



18^e séance du Conseil général

Législature 2024-2028

21 avril 2026 2026 à 19h30

à l'Hôtel de Ville

Procès-verbal

Présidence de M. Laurent Duding, vice-président (PS).

Membres du Conseil général présent-e-s, y compris le vice-président (32 membres) : Mmes et MM. Bieler Gaëtan (POP), Borel Pierre-Alain (PS), Brechbühler Jean-Pierre (UDC), Brossard Carmen (PS), Bühler Pascal (PS), Christen Jean-Denis (UDC), Crevoisier Mourad (POP), Curty Anthony (PLR), Curty Sarah (PLR), Djebaili Karim (PS), Duding Laurent (PS), Erard Monique (Les Vert-e-s), Freitag Manon (Le Centre), Gagnebin Monique (PS), Galley Roland (UDC), Giamboni Stefano (Les Vert-e-s), Houlmann Laure (PS), Jeandroz Françoise (POP), Karunakaran Sayenthini (PS), Maillard Alicia (PS), Oppliger Christophe (PLR), Perret Julie (POP), Pittet Vincent (UDC), Simonin Eric (POP), Spoletini Giovanni (PS), Tanner Lucas (UDC), Tritten Jean-Jacques (Les Vert-e-s), Ummel Christophe (PLR), Vogel Stéphanie (PLR), Vögtli Demarle Line (Les Vert-e-s), Vollers Sabrina (POP), Zender Lara (POP).

Suppléant-e-s présent-e-s (6 membres) : Mme et MM. Dubois Yann (Les Vert-e-s), Jacot Maxime (Les Vert-e-s), Kaufmann Pascal (PVL), Mores Zachary (PLR), Mouche Virginie (POP), Räss Lukas (UDC).

Membres du Conseil général excusé-e-s (9 membres) : Mmes et MM. Angehrn Jennifer (UDC), Leitenberg Brigitte (PVL), Moser Claude-André (PLR), Reverchon Hans-Moëvi Mathilde (POP), Rochat Grégory (Les Vert-e-s), Tissot Nathalie (Les Vert-e-s), Vaucher Alain (PLR), Vaucher Frédéric (PLR), Vögtli Michaël (Les Vert-e-s).

Conseil communal : M. Théo Huguenin-Elie (PS), président, M. Théo Bregnard (POP), vice-président, M. Jean-Daniel Jeanneret (PLR), Mme Ilinka Guyot (Les Vert-e-s) et M. Thierry Brechbühler (UDC).

18^e séance du Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Mardi 21 avril 2026 à 19h30

à l'Hôtel de Ville

Ordre du jour

1. Introduction de la séance
2. Adoption du procès-verbal de la 16^e séance du Conseil général du 29 janvier 2026
3. Election au Bureau d'un-e scrutateur-riche, représentant du PS en remplacement de Mme Alicia Maillard
4. Assermentation et nomination au sein des Commissions
5. 26.010 – Rapport du Conseil communal relatif à la mise à jour du règlement de l'École de La Chaux-de-Fonds
 - Amendement du groupe des Vert-e-s intitulé « Ecriture inclusive dans le règlement de l'école de La Chaux-de-Fonds (21.10) », déposé le 9 mars 2026
 - Amendement du groupe PVL intitulé « Maintenir l'approbation du Conseil général », déposé le 9 mars 2026
6. 26.013 – Résolution du groupe des Vert-e-s intitulée « Pour des textes officiels qui respectent l'égalité des genres », déposée le 9 mars 2026
7. 26.015 – Rapport du Conseil communal relatif au remplacement de la pelouse synthétique du stade de la Charrière
8. 26.016 – Rapport du Conseil communal relatif à la dépollution du site de CISA et à l'appui d'un crédit de CHF 5'310'000.- pour financer la part de la Ville à l'assainissement définitif du site effectué par le Canton
9. 26.006 – Interpellation du groupe PVL intitulée « Mobilité douche ou abribus ? », déposée le 23 janvier 2026
10. 26.008 – Motion du groupe PVL intitulée « La Chaux-de-Fonds 'Commune en santé 2027' », déposée le 26 janvier 2026

11. 26.011 – Interpellation interpartis intitulée « Quelle offre de logement accessible au plus grand nombre pendant *Capitale culturelle 2027* ? », déposée le 19 février 2026
12. 26.014 – Interpellation interpartis intitulée « Accident du 13 mars 2026 à l'usine Thommen-Furler à la Combe des Moulins, quels risques pour les habitants du quartier ? », déposée le 16 mars 2026

Frédéric Vaucher
président du Conseil général

OBJET DÉPOSÉ APRÈS L'ENVOI DE L'ORDRE DU JOUR

- 26.018 – **Interpellation urgente** du groupe PLR intitulée « Capacité 2026 », déposée le 14 avril 2026

Introduction de la séance

M Laurent Duding, vice-président :

- Le président et la vice-présidente étant excusés, j'ai le plaisir et l'honneur de présider cette séance.

Je vous informe d'un objet qui a été déposé après l'envoi de l'ordre du jour, et qui a été imprimé et distribué sur vos pupitres :

- interpellation urgente du PLR, intitulée « Capacité 2026 » et numérotée 26-018.

Cette interpellation prend place après le point 8 de l'ordre du jour, soit après le traitement des rapports du Conseil communal.

Adoption du procès-verbal de la 16^e séance du Conseil général du 29 janvier 2026

Le procès-verbal n'appelant pas de remarque particulière et ne faisant l'objet d'aucune opposition, il est considéré comme adopté.

Élection au Bureau d'un-e scrutateur-ric(e) représentant-e du PS, en remplacement de Mme Alicia Maillard

Le vice-président, **M. Laurent Duding**, informe que Mme Alicia Maillard a démissionné de sa fonction de scrutatrice en raison de sa nomination en tant que cheffe de groupe.

Mme Laure Houlmann (PS) est proposée en remplacement de Mme Alicia Maillard, démissionnaire.

Cette candidature n'étant pas combattue, et sans autre proposition, Mme Laure Houlmann est élue tacitement.

Assermentation et nomination au sein des commissions

Le vice-président, **M. Laurent Duding**, procède à l'assermentation d'un nouveau membre suppléant du Conseil général, M. Maxime Jacot (Les Vert-e-s), en remplacement de Mme Monique Erard, élue conseillère générale.

Elections / nominations au sein des commissions

Commission de collaboration intercommunale La Chaux-de-Fonds – Le Locle

Deux représentants sont à élire pour les groupes PS et Les Vert-e-s.

M. Mathias Lebet (PS) est proposé en remplacement de Mme Anne Bramaud du Boucheron.

M. Stefano Giamboni, Les Vert-e-s, sollicité pour proposer un candidat, informe que le groupe n'a pas encore choisi son représentant et que le nom d'un-e candidat-e sera communiqué ultérieurement.

Le vice-président, **M. Laurent Duding**, suggère que le groupe des Vert-e-s discute durant la pause pour proposer un candidat ce soir encore, et informe que ce point sera repris après la pause pour procéder à la nomination des deux représentants désignés.

M. Grégory Rochat (Les Vert-e-s) est proposé en remplacement de M. Jean-Emmanuel Lalive.

Ces deux candidatures n'étant pas combattues, MM. Mathias Lebet et Grégory Rochat sont élus tacitement à la Commission de collaboration intercommunale La Chaux-de-Fonds – Le Locle.

26.010

Rapport du Conseil communal

relatif à la mise à jour du Règlement de l'École de La Chaux-de-Fonds

(du 11 février 2026)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Préambule

Le 19 mai 2009, le Conseil général a approuvé le rapport relatif à la réorganisation des écoles communales de la Ville de La Chaux-de-Fonds ainsi que la création d'un Conseil d'établissement scolaire (CES). À cette occasion, il a également adopté les nouveaux règlements de l'École obligatoire de La Chaux-de-Fonds (EOCF) et dudit Conseil d'établissement scolaire.

Le Règlement de l'École de La Chaux-de-Fonds (RSC 21.10) a par la suite fait l'objet de modifications en 2012, puis en 2020.

Enjeux d'une mise à jour

Suite à l'entrée en vigueur de l'Arrêté cantonal concernant les mesures d'exclusion dans la scolarité obligatoire (RSN 410.242) du 25 mars 2024, la direction de l'EOCF est tenue de procéder à une révision de son Règlement de discipline interne (RSC 21.11).

En effet, plusieurs dispositions de ce règlement sont devenues obsolètes, tant sur le fond que sur les mesures prévues (suspension provisoire dans les situations d'urgence, exclusion temporaire, exclusion définitive), notamment en raison de l'évolution du cadre légal cantonal et de la terminologie désormais en vigueur.

Dans ce contexte, le Conseil communal propose à votre autorité de supprimer l'exigence d'approbation du Règlement de discipline par le Conseil général, telle que prévue dans le Règlement de l'École (art.16 al. 2). Le fait de confier la compétence d'adoption de ce règlement au Conseil communal permettrait d'assurer la réactivité nécessaire à la gestion de situations scolaires sensibles, en particulier en matière de mesures de remédiation ou d'exclusion.

L'Arrêté cantonal du 25 mars 2024 impose en effet une adaptation rapide des réglementations scolaires, afin de garantir que les mesures de suspension d'élèves puissent être mises en œuvre de manière cohérente et juridiquement valable, en minimisant le risque de recours.

Modifications apportées aux règlements

Règlement de discipline

Les modifications suivantes seront apportées dans le nouveau Règlement de discipline (dont le projet est en annexe) :

- mise en conformité avec l'Arrêté cantonal concernant les mesures d'exclusion dans la scolarité obligatoire, du 25 mars 2024 ;
- suppression de la notion de "commission de discipline", l'exclusion définitive n'étant plus présente dans le droit cantonal (sauf pour les élèves qui effectuent une prolongation de la scolarité obligatoire) ;
- clarification des dispositions relatives aux équipements numériques privés, jusqu'alors "interdits en classe" : les téléphones portables et autres appareils électroniques doivent être éteints dans le périmètre scolaire durant le temps scolaire, sous réserve d'une utilisation à des fins pédagogiques, sous la responsabilité du personnel ;
- suppression des justifications d'absence liées au "mauvais temps";
- harmonisation du vocabulaire et adoption d'un langage inclusif.

Lors de sa séance du 3 novembre 2025, le Conseil d'établissement scolaire a préavisé favorablement le nouveau projet de règlement, conformément à l'article 17, alinéa 5, lettre b, du Règlement du Conseil d'établissement scolaire (RSC 21.100).

Règlement de l'École obligatoire de La Chaux-de-Fonds

Ces différentes adaptations impliquent également une modification du Règlement de l'École, en particulier la suppression de la disposition imposant l'approbation du Règlement de discipline par le Conseil général (art. 16 al. 2). Ce changement apparaît plus en lien avec l'évolution du milieu

scolaire et la nécessité de répondre rapidement aux modifications du cadre cantonal, notamment d'un point de vue juridique.

Le Conseil d'Etablissement scolaire a également soutenu à l'unanimité la proposition visant à ce que le Règlement de discipline relève désormais de la compétence du Conseil communal.

Il est ainsi proposé de supprimer l'article 16, alinéa 2, du Règlement de l'École de La Chaux-de-Fonds : « ² Il adopte à cet effet un règlement de discipline soumis à l'*approbation du Conseil général* et du Conseil d'État ». Cette modification a également été l'occasion du toilettage de quelques autres dispositions. Néanmoins, ces différentes adaptations n'ont pas conduit à une refonte complète du Règlement, notamment quant à un langage plus inclusif.

Conformité au programme de législature

Néant

Conséquences sur les finances

Néant

Conséquences sur les ressources humaines

Répondre rapidement aux problématiques scolaires et juridiques permettra d'éviter certaines difficultés auxquelles les directions et les enseignant·e·s ont été confrontés ces dernières années.

Collaboration intercommunale

Néant

Liens avec le projet Capitale culturelle

Néant

Eléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

Néant

b) Aspect social

Néant

c) Aspect économique

Néant

d) Conséquences en termes de rayonnement de la Ville

Néant

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

La chancelière

Théo Huguenin-Elie

Floriane Mamie

Annexe : projet de nouveau Règlement de discipline interne pour l'École de La Chaux-de-Fonds

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête :

Article premier

Le Règlement de l'École de La Chaux-de-Fonds, du 19 mai 2009¹, est modifié comme suit :

Article premier, al. 2 (correction formelle)
suppression du terme "(nouveau)"

Art.2 let.b (correction formelle)

b) secteur: portion de cercle scolaire correspondant à la notion de centre scolaire régional défini dans la loi sur l'organisation scolaire (LOS) , du 28 mars 1984; (*ajouter en note de bas de page : RSN 410.10)*

Art. 7 al. 1 (nouvelle teneur)

¹ La direction générale est composée de trois directeurs de secteurs, dont l'un préside par tournus, et d'un administrateur.

Art.10 al. 1, 1^{ère} phrase (nouvelle teneur)

¹ Le Conseil de l'école est composé des répondants de collège (soit en principe un répondant par salle des maîtres), des directeurs adjoints et des trois directeurs de secteur.

Art. 15 al. 1 (correction formelle)

¹ Le statut des directeurs d'école et du personnel enseignant est déterminé par la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) du 28 juin 1995 et la loi sur l'organisation scolaire (LOS) du 28 mars 1984 .

Art. 16 al. 2 (nouvelle teneur)

² Il adopte à cet effet un règlement de discipline.

Art. 17 (nouvelle teneur)

Les décisions prises par les autorités compétentes au sens du présent règlement et de ses dispositions d'exécution peuvent faire l'objet d'un recours au département en charge de l'instruction publique dans un délai de 30 jours dès la notification.

¹ RSC 21.10

Art. 2

¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera inséré au recueil de la réglementation communale.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 21 avril 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le vice-président
Laurent Duding

Le secrétaire
Vincent Pittet

Le vice-président, **M. Laurent Duding**, relève que le rapport 26.010 est traité selon les règles du débat court.

Mme Line Vögtli Demarle, Les Vert-e-s, annonce se récuser dans le cadre du traitement de cet objet.

Mme Lara Zender, POP :

- Le groupe POP a pris connaissance avec grand intérêt du rapport sur le règlement de l'école et son règlement de discipline, et en remercie les auteurs. S'agissant d'une mise en conformité par rapport à l'arrêté cantonal de 2024, excepté un ou deux éléments, il n'est pas nécessaire de s'étendre sur ce règlement.

Tout d'abord, l'adoption de l'écriture inclusive – comme ce sera aussi relevé par d'autres groupes, je pense – semble comporter quelques oublis, ce qui nous semble malheureusement en inadéquation avec les volontés promues par la Ville. Nous soutiendrons donc l'amendement des Vert-e-s.

La modification du règlement de l'école proposant de retirer la compétence de son approbation au Conseil général a suscité plusieurs discussions au sein de notre groupe.

Même si nous comprenons l'importance de la réactivité lors de modifications réglementaires venant du Canton, la réalité n'ayant amené que très peu de modifications en 17 ans nous a laissés quelque peu dubitatifs.

Cependant, le groupe est d'accord avec cette suppression et, excepté une ou deux voix, refusera à l'unanimité l'amendement des Vert'libéraux. Le fait que le Conseil d'établissement scolaire ait, dans ses prérogatives, l'approbation des règlements internes de l'école nous a semblé représenter une manière suffisante de pouvoir continuer de suivre les évolutions réglementaires, même si elles nous sont dictées par le Canton.

Un élément est cependant absent, selon nous, de ce règlement de discipline, à savoir les dispositions relatives à l'encadrement scolaire et aux responsabilités.

En effet, si l'arrêté cantonal légifère sur la discipline et les exclusions, il inscrit également, dans ses articles, des éléments sur l'encadrement scolaire, éléments bien malheureusement absents du présent règlement.

Toutefois, la Ville, comme notre Canton, défend, et à raison, un accès à l'éducation pour toutes et tous, ainsi qu'une vision de l'éducation permettant de garantir l'égalité des chances. Il nous semble donc primordial que l'exclusion ne signifie par une réduction de l'égalité des chances par un suivi inadéquat ou insuffisant.

Nous souhaiterions que cette question, se rattachant également à celle, bien plus vaste, des élèves en décrochage scolaire ou absent-e-s pour des raisons de santé et/ou de harcèlement puisse être thématisée très prochainement par le Conseil d'établissement scolaire ou toute autre commission compétente.

Le POP acceptera ce rapport et le règlement modifié à l'unanimité.

M. Jean-Pierre Brechbühler, UDC :

- Je lis le texte de ma collègue Jennifer Angehrn, qui est excusée ce soir.

Le groupe UDC a étudié avec attention le présent rapport relatif à la mise à jour du règlement de l'Ecole de La Chaux-de-Fonds, ainsi que le projet de nouveau règlement de discipline interne.

Nous tenons à rappeler un principe fondamental : l'école doit être un lieu d'apprentissage, de respect et de sécurité. Pour que ces conditions soient réunies, un cadre clair est indispensable. Les règles doivent être compréhensibles, connues de tous et appliquées de manière cohérente.

Le projet qui nous est présenté va dans le bon sens. Il clarifie les attentes en matière de comportement, précise les mesures disciplinaires possibles et établit une gradation des sanctions. Cette lisibilité est essentielle, tant pour les élèves que pour les enseignants et les représentants légaux.

Nous saluons également le fait que le règlement rappelle la responsabilité individuelle des élèves. Le respect des personnes, du matériel et de l'autorité scolaire n'est pas optionnel : il constitue la base du vivre-ensemble et de toute réussite scolaire.

Cela étant dit, un règlement n'a de valeur que s'il est appliqué. Nous serons donc particulièrement attentifs à ce que les mesures prévues ne restent pas théoriques. Les enseignants doivent être soutenus lorsqu'ils font face à des comportements perturbateurs ou inadmissibles. L'autorité de l'école doit être clairement affirmée et défendue.

La collaboration avec les familles est également essentielle. L'éducation est une responsabilité partagée et, lorsque des situations problématiques surviennent, les parents doivent être pleinement impliqués.

En résumé, nous considérons que ce nouveau règlement constitue une base solide pour renforcer le cadre disciplinaire et garantir un climat scolaire propice aux apprentissages.

Nous allons annoncer que nous soutiendrons ce nouveau règlement, mais suite aux amendements déposés, le groupe UDC se prononcera sur ce rapport en fonction de l'acceptation ou non des différents amendements.

Mme Manon Freitag, Le Centre :

- Le rapport qui nous est présenté aujourd'hui s'inscrit dans une évolution nécessaire et attendue du cadre scolaire communal. Depuis la réorganisation de 2009 et les adaptations intervenues en 2012 puis en 2020, notre école obligatoire a su évoluer. L'entrée en vigueur de l'arrêté cantonal du 25 mars 2024 impose désormais une mise à jour supplémentaire, en particulier en matière de discipline scolaire.

Pour Le Centre, il est essentiel que notre école dispose de règles claires, actuelles et juridiquement solides. Les modifications proposées vont globalement dans ce sens. La mise en conformité avec le droit cantonal est non seulement indispensable, mais elle permet également de sécuriser les décisions prises par les établissements, en réduisant les risques de recours. Dans un domaine aussi sensible que la gestion de situations de crise ou de comportements problématiques, cette sécurité juridique est primordiale.

Je salue également certaines adaptations concrètes. La clarification des règles relatives aux équipements numériques privés répond à une réalité quotidienne dans les écoles. Poser un cadre clair est une mesure de bon sens, qui soutient à la fois l'autorité des enseignants et la qualité de l'enseignement. Toutefois, il serait peut-être pertinent d'avoir un cadre ne changeant pas d'un enseignant à l'autre, mais qui s'inscrit dans une discussion avec les directeurs des cercles scolaires, et qui serait le même pour toutes les classes d'une école, afin de s'éviter de mauvaises compréhensions.

De même, je salue la suppression de dispositions devenues obsolètes – comme certaines justifications d'absence ou la commission de discipline – qui participe à une simplification bienvenue et à une meilleure lisibilité du règlement.

Cela étant dit – et cela a déjà été relevé – le point central de ce rapport réside dans le transfert de compétence proposé : retirer à notre Conseil l'approbation du règlement de discipline pour la confier au Conseil communal.

Sur ce point, la position du Centre est nuancée mais pragmatique. Je comprends tout à fait la nécessité d'assurer une réactivité accrue. Le cadre scolaire évolue rapidement, tout comme les enjeux juridiques. Permettre au Conseil communal d'adapter plus rapidement le règlement peut éviter des situations de blocage, et offrir aux directions les outils nécessaires au bon moment.

Cependant, cette efficacité ne doit pas se faire au détriment du rôle de surveillance démocratique du Conseil général.

Le vice-président, **M. Laurent Duding**, interrompt l'intervenante, lui rappelant que le rapport est traité en débat court et que le temps de parole est déjà dépassé.

Mme Manon Freitag reprend :

- Je ne pensais pas avoir dépassé mes deux minutes, je suis désolée. Je vais terminer.

Dans cet esprit, Le Centre soutient le principe du transfert de compétence, et soutient l'importance d'un mécanisme d'information clair et régulier du Conseil général.

En conclusion, Le Centre soutiendra ce rapport, mais restera attentif à ce que l'évolution des compétences s'accompagne d'une transparence suffisante envers notre Conseil, notamment par le Conseil d'établissement scolaire.

Mme Alicia Maillard, PS :

- Je serai brève, le rapport étant clair et complet. Le texte soumis aujourd'hui n'est pas une réforme de fond. Il s'agit d'une adaptation nécessaire pour maintenir notre règlement en conformité avec le droit cantonal et garantir sa solidité juridique.

La question centrale est institutionnelle : comment assurer la réactivité indispensable en matière disciplinaire, sans complexifier inutilement la procédure ?

La proposition du Conseil communal de supprimer l'exigence d'approbation du règlement de discipline par le Conseil général, telle que prévue dans le règlement de l'Ecole, en transférant cette compétence au Conseil communal répond à cet objectif.

Dans un contexte où les bases légales évoluent et où certaines situations exigent une rapidité, nous devons éviter des délais procéduraux qui fragilisent l'action des directions.

Concernant l'art. 16 al. 2b, le groupe socialiste aurait aimé voir figurer « de son personnel ou d'autrui », tel que mentionné à la dernière phrase de l'al. 1. De plus, nous saluons la distinction entre le préjudice physique et psychique : nous pouvons toutefois relever qu'il aurait été encore plus pertinent d'y mentionner également la dimension morale. En effet, le préjudice psychique renvoie à une atteinte à la santé mentale, tandis que le préjudice moral concerne davantage l'atteinte à la dignité, à l'honneur ou au respect dû à la personne.

Dans un contexte scolaire où les phénomènes d'humiliation ou de harcèlement sont largement documentés et préoccupants, ces trois dimensions méritent d'être explicitement reconnues. L'école doit être un lieu d'apprentissage, mais aussi un espace sûr, respectueux et protecteur pour chaque élève, enseignant, membre du personnel ou toute autre personne.

A ce sujet, le groupe socialiste aimerait également savoir si le Conseil communal dispose de chiffres concernant les exclusions temporaires dans nos écoles. Observe-t-on une hausse de ces mesures disciplinaires durant ces dernières années, ou la situation reste-t-elle stable ?

Malgré ces quelques remarques et notre question, le groupe socialiste soutiendra le rapport à l'unanimité. Concernant les amendements je reprendrai la parole lorsque nous les traiterons.

M. Stefano Giamboni, Les Vert-e-s :

- Le groupe des Vert-e-s a pris connaissance avec intérêt de ce rapport et en remercie ses auteurs.

Nous saluons la révision proposée du règlement de discipline interne de l'école, rendue nécessaire par l'évolution du cadre légal cantonal et de la terminologie désormais en vigueur, ainsi que la proposition de supprimer l'exigence de l'approbation du règlement de discipline par le Conseil général, tel que prévu dans le règlement de l'école de La Chaux-de-Fonds.

Par contre, nous ne sommes pas satisfaits au niveau de l'harmonisation du vocabulaire et de l'adoption d'un langage inclusif dans le règlement de discipline, pourtant mentionnées en page 2 du rapport, ni de l'intention du Conseil communal de ne pas profiter de la modification du règlement de l'école pour introduire également le langage inclusif.

Cette attitude ne nous paraît plus acceptable en 2026, puisque l'importance de l'écriture inclusive est largement reconnue par le respect de la moitié de la population de sexe féminin. Ceci d'autant plus que le Conseil communal avait répondu favorablement à notre interpellation déposée en septembre 2021, et traitée en novembre de la même année.

Par ailleurs, nous attendons toujours la directive des pratiques en matière de langage inclusif, qui avait été promise lors de cette même séance du Conseil général. Nous avons donc déposé un **amendement** et une **résolution** que l'on traitera plus tard.

En outre, nous nous permettons de signaler un petit regret concernant le fait que le règlement n'ait pas été présenté en suivi de modifications, afin de faciliter l'identification des mises à jour.

Nous avons aussi les quelques questions suivantes :

- A l’art. 6 du règlement de discipline interne, il est affirmé que le personnel enseignant définit les règles de vie et les objectifs éducatifs en collaboration avec les représentants légaux. Cela est-il vraiment pertinent ? En effet, les avis de ces derniers pourraient être très divers et même parfois opposés. Ne serait-il pas plus pertinent de tracer le texte « [...] et en collaboration avec les représentants légaux [...] » ?
- A l’art. 7, al. 2, il est affirmé que chaque classe établit ses propres règles de vie. Si cela est faisable pour les cycles 1 et 2, nous nous étonnons de la faisabilité de cette mesure au cycle 3, puisqu’il n’y a plus de classe fixe.
- Toujours à l’art. 7, al. 2, il est affirmé que les objectifs éducatifs sont décrits à l’al. 1 : cela ne serait-il pas plutôt à l’art. 6 ?

Le vice-président, **M. Laurent Duding**, intervient alors pour demander à l’intervenant de conclure, son temps de parole étant écoulé.

M. Stefano Giamboni conclut :

- A l’art. 8, al. 2, il y aussi une référence qui n’est plus valable, puisque le règlement a été modifié. Je demande donc de corriger cela.

Le groupe des Vert-e-s acceptera ce rapport en espérant que les demandes concernant l’écriture inclusive seront prises en compte.

Mme Stéphanie Vogel, PLR :

- Le groupe PLR a étudié avec intérêt ce rapport, lequel a été traité en commission, où toutes les questions ont déjà été posées selon nous.

Nous estimons que ce règlement propose d’abord un changement structurel majeur, puisque la responsabilité va passer du Conseil général au Conseil communal. Ce changement nous paraît judicieux en termes d’efficacité, de sécurité juridique et d’agilité des institutions. Nous souhaitons quand même relever quelques points.

Tout d’abord, il est important de se mettre en conformité avec la loi cantonale. Deuxièmement, nous estimons important que les mesures en termes de gestion du numérique soient précisées clairement dans ce règlement. Nous estimons que cela favorisera la concentration des élèves. Troisièmement, nous relevons que ce règlement permet un meilleur lien entre l’école et les familles.

Finalement, les aspects du langage inclusif sont traités, et nous espérons que cela ne fera pas prendre de retard à la mise en conformité de ce règlement.

Je cite un auteur, Fabrice Midal, qui, dans son livre « Foutez-vous la paix ! Et commencez à vivre », dit : « Je n'applique pas une règle parce que c'est une règle. Je l'intègre quand elle me rend plus libre, sinon j'essaie de la questionner. » Et nous l'avons déjà fait.

Le groupe PLR va donc soutenir ce rapport. Par contre, il refusera les amendements.

M. Pascal Kaufmann, PVL :

- Les Vert'libéraux ont étudié ce rapport, qui nous propose une mise à jour du règlement de l'école, et également de transférer au Conseil communal la compétence exclusive d'adopter le règlement de discipline, sans l'approbation du Conseil général.

Nous pouvons reconnaître l'importance d'une mise en conformité avec l'arrêté cantonal de mars 2024, et la nécessité de réagir rapidement face à des situations scolaires sensibles. Et plusieurs dispositions du règlement de discipline actuel sont devenues obsolètes.

Nous approuvons et notons, par exemple, la nouvelle règle concernant les appareils numériques, la suppression de la justification d'absence liée au mauvais temps, l'harmonisation du vocabulaire, le langage inclusif, etc.

Nous entendons bien que le Conseil communal souhaite rendre plus rapide et plus efficace l'adaptation des règles disciplinaires, notamment pour des situations urgentes. Mais pour les Vert'libéraux, le débat démocratique n'est pas incompatible avec la réactivité. Et cela pose tout de même une question de fond : jusqu'où peut-on aller dans la recherche d'efficacité administrative sans affaiblir le mécanisme de contrôle démocratique ? Sur des règles qui s'appliquent chaque jour – rappelons-le – à des milliers d'élèves, à beaucoup d'enseignants et énormément de familles.

Le PVL s'interroge donc sur la suppression de l'art. 16, al. 2, qui imposait l'approbation du règlement de discipline par le Conseil général. Et c'est en ce sens qu'il a déposé son **amendement**.

Les Vert'libéraux espèrent recevoir les informations qui répondront à leurs préoccupations avec ces quelques questions :

- Quelle garantie de transparence est-elle proposée par le Conseil communal pour compenser l'absence du débat public ?
- Comment garantir la stabilité du cadre réglementaire lorsque les modifications sont validées sans passage par le Législatif ?

- Est-il envisagé un calendrier annuel de mises à jour, sauf urgence motivée ?
- Quels mécanismes de suivi et de contrôle – rapports, interventions, commissions, etc. – permettent-ils de garantir que l'Exécutif reste fidèle à l'intention du législateur ?

Notre rôle n'est pas du tout d'entraver l'Exécutif, mais de garantir que l'efficacité opérationnelle ne prime pas sur la légitimité démocratique.

M. Théo Bregnard, conseiller communal, chef du Dicastère de l'instruction publique, de la culture et de l'intégration (DICI) :

- En premier lieu, le Conseil communal vous remercie de l'accueil positif – en tout cas globalement positif – que vous avez porté au règlement de l'école et aux modifications rendues nécessaires par l'arrêté cantonal de 2024.

Ce sont de nouvelles mesures qui précisent à la fois le cadre, la responsabilité des représentants légaux, la durée et les conditions d'une exclusion, soit, pour rappel, le fait de « porter atteinte à la sécurité ou à la santé d'une ou plusieurs personnes [...] » ou d'« [...] entrave[r] gravement le bon fonctionnement de l'école. » Cela doit rester de manière subsidiaire, et c'est vraiment dans cet esprit que nous agissons au sein de l'école.

Ainsi, comme mentionné dans le rapport, afin d'éviter de potentiels recours – comme nous en avons malheureusement eu un entre les nouvelles directives et la validation de ce règlement – il s'agit aujourd'hui de mettre fin à ces anciennes pratiques, telles qu'une commission de discipline, qui n'a plus été réunie depuis 2015.

Nous avons aussi profité de ces mises à jour obligatoires pour clarifier certains aspects, comme les téléphones portables ou certaines terminologies un peu obsolètes.

Enfin, je ne vais pas paraphraser vos propos et le rapport – je crois que j'ai aussi un certain temps de parole – donc, je soulignerai seulement que le règlement de discipline s'est toujours voulu évolutif, comme plusieurs d'entre vous le rappelaient en 2009. On voit aujourd'hui que les questions disciplinaires ou l'apparition de nouvelles technologies rendent nécessaire de l'adapter. Peut-être devrons-nous prochainement aussi l'adapter pour ce qui concerne les montres connectées ou l'intelligence artificielle, au même titre que nous avons supprimé les congés pour « mauvais temps » ou les congés pour « changement d'air ».

Ce sont autant d'éléments qui nous poussent à modifier le fameux art. 16, al. 2 du règlement de l'école. Cela permet – comme vous l'avez dit et reconnu – une meilleure réactivité, ainsi que cette sécurité juridique face aux

arrêtés cantonaux qu'a évoquée Le Centre précédemment, mais aussi face à l'évolution, tant du milieu scolaire que de la société.

Le Conseil communal entend certaines réticences, surtout des Vert'libéraux, mais je les ai aussi entendues du POP, qui aimeraient garder cette prérogative au sein du Conseil général.

Toutefois, si nous estimons que le Conseil général doit rester garant du cadre avec le règlement de l'école qui reste de sa compétence, l'organisation, que l'on pourrait qualifier d'interne, et les questions disciplinaires relèvent, à notre sens – mais aussi selon *l'ensemble* des cercles scolaires, c'est important de le préciser – de la prérogative des directions et du Conseil communal.

Il s'agit d'une répartition et d'une logique qui ont aussi convaincu à l'unanimité vos représentants de la Commission scolaire, que nous vous remercions de suivre ce soir.

D'ailleurs, je précise que, si vous validez le fait que le règlement de discipline relève dorénavant de la compétence du Conseil communal, cela ne modifiera en rien – nous avons entendu les remarques des Vert'libéraux, mais aussi d'autres groupes – notre pratique et notre volonté de consulter les groupes au travers du Conseil d'établissement scolaire sur ces questions. Un des articles – cité par le POP – relève le fait que le règlement de discipline et les autres règlements sont préavisés par le Conseil d'établissement scolaire.

D'une manière générale, le recours que nous avons perdu dernièrement ou les quelques terminologies surannées que j'ai mentionnées témoignent, à notre sens, de ce changement. Enfin, vos différentes remarques témoignent aussi du fait que l'on ne peut pas tout codifier dans un règlement – peut-être aussi dans l'esprit de Fabrice Midal, qui a été évoqué – et qu'il reste toujours une marge d'interprétation et d'amélioration. Et c'est aussi là-dessus que l'on peut être plus réactif. Je ne répondrai pas forcément à chacune de vos remarques, dans la mesure où nous les intégrerons au futur règlement. Nous corrigerons d'ailleurs aussi les quelques coquilles que vous avez évoquées.

J'en viens quand même à l'un des aspects essentiels : en légistique – comme me l'a rappelé le juriste de la Ville – on ne procède généralement pas à une harmonisation des termes, notamment sur la question de l'écriture inclusive, quand on ne change que quelques articles d'un règlement, ceci afin de privilégier l'unité globale du texte. Toutefois, dans le cas qui nous occupe, nous sommes ouverts à revoir et à mettre en écriture inclusive le règlement de l'école.

Ainsi, je pense que l'amendement des Vert-e-s doit être pris en compte, d'autant plus dans un règlement qui reste quand même assez court – avec 19 articles – ce qui ne devrait pas surcharger notre administration.

Dès lors, nous accepterons l'amendement qui confirme la pratique du Conseil communal – c'est aussi important de le souligner – et qui a prévalu dans le règlement de discipline – même s'il reste une petite coquille – et dans tous les règlements que nous vous avons soumis ces dernières années.

Enfin, à futur, nous pouvons aussi accepter la résolution des Vert-e-s qui rappelle et précise cette pratique, comme nous l'avions fait pour le règlement général ou pour le renouvellement des commissions que vous avez validé lors de la dernière séance.

J'en viens aux questions. Les Vert'libéraux m'avaient envoyé les questions, donc je devrais pouvoir y répondre, les autres me reprendront cas échéant.

- Quelles sont les garanties de transparence ?

Le règlement de discipline est public et chacun peut le consulter. Vous pouvez ainsi interpellier à la fois la direction, à la fois des représentants du Conseil d'établissement scolaire. Pour rappel, il y a des représentants politiques, des enseignants, des parents, des communautés étrangères, donc un panel important de personnes que vous pouvez consulter. Et la porte du Conseil communal reste évidemment toujours ouverte.

- Comment éviter une instabilité réglementaire ?

Je crois qu'il faut relativiser la portée de ce changement : vous l'avez vu, pour toutes les autres communes, le règlement de discipline relève du Conseil communal. A Val-de-Travers, il relève même seulement de la direction de l'école. Donc, je crois que l'on ne peut pas parler d'instabilité au niveau de ce changement, qui reste relatif.

- Envisagez-vous un calendrier annuel de mises à jour ?

Il s'agit de répondre aux évolutions de la société. J'ai évoqué auparavant l'intelligence artificielle, sur laquelle il s'agira peut-être d'amener des précisions à futur. Il ne s'agit pas non plus de changer le règlement trop fréquemment, mais de trouver une juste mesure. J'espère que vous en conviendrez.

- Quel contre-pouvoir permet-il de garantir que l'Exécutif ne s'écarte pas de l'esprit décidé par le Législatif ?

Je crois que je l'ai dit : le Conseil d'établissement scolaire doit jouer ce rôle, et nous comptons évidemment sur vous pour nous rappeler à l'ordre si l'on s'en éloignait.

Concernant les autres groupes, au niveau du PLR, je crois qu'il n'y avait pas de questions à proprement parler. Nous soutenons l'esprit développé.

Pour le POP, une attention particulière devait être portée aux élèves exclus. Je crois que c'est le cas, et que l'école est très attentive au suivi et au fait que les élèves puissent poursuivre leurs devoirs, poursuivre leur apprentissage, même s'ils ne sont pas à l'école. Ce sont des thèmes que nous reprendrons volontiers, comme vous l'avez évoqué, au sein du Conseil d'établissement scolaire.

Au niveau de l'UDC, je crois qu'il n'y avait pas non plus de questions. Nous partageons les différentes remarques que vous avez émises.

Concernant les remarques particulières du groupe socialiste, au niveau des chiffres, il y a une relative stabilité s'agissant des exclusions. Il y a une augmentation de certaines difficultés que nous avons déjà évoquées ici. Néanmoins, au niveau des exclusions elles-mêmes, les différentes mesures que nous avons mises en place pour prévenir l'exclusion et pour améliorer la situation et le suivi des élèves en classe permettent d'avoir une certaine stabilité.

Quant à vos remarques sur les différents préjudices, à la fois physiques, psychiques et moraux, je partage votre analyse. Nous verrons dans quelle mesure nous pouvons l'intégrer dans un règlement de discipline. Il faut aussi trouver l'équilibre entre l'exhaustivité et une certaine compréhension directe par rapport à des élèves. Mais sur le fond, je partage pleinement vos remarques.

Au niveau du groupe des Vert-e-s, nous avons déjà dit que nous partageons votre analyse sur l'écriture inclusive. Concernant les différentes autres remarques, nous les intégrerons d'une manière générale au règlement.

Concernant le cycle 3, je pense qu'il y a un travail à faire sur le groupe. Il peut peut-être être fait un peu plus difficilement qu'aux cycles 1 et 2, mais il peut aussi aller dans ce sens.

J'espère ainsi avoir répondu à toutes vos questions. Certaines n'étaient pas annoncées et j'espère que vous aurez eu les réponses, sinon j'y réponds volontiers. Merci de votre acceptation.

Le vice-président, **M. Laurent Duding**, rappelle que le temps de parole accordé au Conseil communal pour ses réponses dans le cadre d'un débat court est de 5 minutes. Le conseiller communal ayant largement répondu aux questions qui lui ont été adressées par le Conseil général, le vice-président a choisi de le laisser poursuivre au-delà du temps réglementaire. Il remercie toutefois de respecter le temps de parole lors du prochain débat court.

Avant de passer à la discussion en second débat, le vice-président, **M. Laurent Duding**, relève que l'entrée en matière n'est pas combattue. Celle-ci est dès lors acceptée tacitement.

Discussion en second débat

Le vice-président, **M. Laurent Duding**, relève la présence d'un amendement des Vert-e-s touchant plusieurs articles du règlement, et donne préalablement la parole à son auteur.

Amendement du groupe des Vert-e-s

Écriture inclusive dans le Règlement de l'école de La Chaux-de-Fonds (21.10)

Le Règlement de l'école de La Chaux-de-Fonds est adapté afin de tenir compte des pratiques liées à l'écriture inclusive.

Développement :

En 2026, ce n'est plus acceptable de modifier un règlement communal sans y introduire l'écriture inclusive. Les modifications à apporter au Règlement de l'école (21.10) ne devraient pas être trop compliquées à intégrer et ne devraient pas retarder l'entrée en vigueur du règlement concerné.

M. Stefano Giamboni, Les Vert-e-s, auteur de l'amendement :

- J'ai déjà parlé de cela dans mon intervention, je ne serai donc pas très long. Encore une fois, je pense que le langage inclusif, aujourd'hui, en 2026, est important. Ce n'est pas seulement un symbole ou une règle, c'est vraiment une question de société et de culture.

Nous pensons qu'intégrer ce langage inclusif ne devrait pas être très compliqué. Monsieur le conseiller communal l'a dit également. Cela ne devrait donc pas retarder l'entrée en vigueur du règlement concerné.

M. Théo Bregnard, conseiller communal, chef du Dicastère de l'instruction publique, de la culture et de l'intégration (DICI) :

- Je vais être bref, puisque j'ai déjà un peu dépassé mon quota de temps de parole : nous partageons les points de vue, je l'ai déjà évoqué.

M. Jean-Pierre Brechbühler, UDC :

- Le groupe UDC ne comprend pas la volonté des Vert-e-s de rendre ce règlement plus compliqué à lire.

Dans un texte réglementaire, la priorité doit rester la clarté et la lisibilité. L'introduction de l'écriture inclusive compliquerait inutilement la lecture d'un règlement qui doit rester simple et compréhensible pour tous.

Pour cette raison, notre groupe ne soutiendra pas cet amendement. Si celui-ci devait être accepté, le groupe s'abstiendra lors du vote final.

Mme Alicia Maillard, PS :

- Pour les mêmes raisons annoncées par mon préopinant, le groupe socialiste soutiendra cet amendement.

La parole n'étant plus demandée, le vice-président, **M. Laurent Duding**, soumet au vote **l'amendement du groupe des Vert-e-s, lequel est accepté par 23 voix contre 13 et 0 abstention.** [Ndlr : une conseillère générale s'étant récusée, le nombre total de voix est de 36]

Amendement du groupe PVL

Art. 16 al. 2 (nouvelle teneur)

² Il adopte à cet effet un règlement de discipline **soumis à l'approbation du Conseil général.**

La partie en gras soulignée est ajoutée.

Développement :

Le PVL propose de ne pas supprimer mais de modifier l'article 16, alinéa 2, du Règlement de l'École de La Chaux-de-Fonds.

Pour les Vert'libéraux le débat démocratique n'enlève rien à la réactivité. Malgré les garde-fous proposés à l'article 16 al. 5 – al. 6 et al. 7, le PVL s'interroge sur la suppression de l'article 16 alinéa 2.

Jusqu'où peut-on aller dans la recherche d'efficacité administrative sans affaiblir le contrôle démocratique sur des règles qui s'appliquent tous les jours à des milliers d'élèves, d'enseignant-e-s et de familles ?

M. Pascal Kaufmann, PVL, signataire de l'amendement :

- Trois points motivent principalement cet amendement. Le premier point est la perte de la délibération publique en plénum. La discipline scolaire touche aux droits et devoirs des élèves, à l'égalité de traitement, au climat de classe. Retirer le Conseil général de l'approbation, c'est réduire l'espace du débat et la transparence sur un sujet sensible.

Le deuxième point est la concentration du pouvoir au sein de l'Exécutif. Même avec des garde-fous, laisser le Conseil communal maître du contenu des modifications disciplinaires risque de marginaliser le Conseil général comme interlocuteur et, finalement, reste susceptible de générer une instabilité préjudiciable au fonctionnement scolaire.

Le PVL, de façon un petit peu plus générale, s'inquiète d'un possible glissement – mais non volontaire – où le Conseil général ne serait même plus informé, en fin de compte, ce qui pourrait ouvrir la porte à d'autres prises de décision sans concertation – mais sans mauvaise volonté aussi – du Conseil général.

Le troisième point est l'impact opérationnel et humain. Pour les enseignants, la clarté est bienvenue, mais les règles qui évoluent sans concertation formelle peuvent fragiliser la cohérence d'établissement et la confiance des familles. Pour les élèves, une clarté disciplinaire plus nette est utile, mais elle doit rester prévisible, proportionnée et lisible.

L'important est de trouver l'équilibre entre réactivité opérationnelle d'un côté, garanties démocratiques et pédagogiques de l'autre. Et comme nous l'avons vu au niveau de l'historique, il n'y a pas vraiment d'urgence.

M. Théo Bregnard, conseiller communal, chef du Dicastère de l'instruction publique, de la culture et de l'intégration (DICI) :

- Je crois que j'ai déjà essayé de vous convaincre. A voir, je ne vous ai pas convaincus. J'ai quand même de la peine à accepter l'idée du fait que les décisions ne seront pas transparentes, dans le sens où, comme je l'ai dit, le règlement est public et que l'on consulte le Conseil d'établissement scolaire, lequel comporte vraiment un nombre très important d'interlocuteurs.

Je ne crois pas que l'idée est de travailler dans notre coin. Mais si vous préférez, et que vous estimez que le règlement de discipline relève du Conseil général, nous pouvons l'entendre. Néanmoins, de notre côté, il est difficile d'entendre qu'au niveau de la transparence ou de la concertation, le changement n'en tient pas compte. Cela dit, chacun votera ce qui lui convient.

M. Jean-Pierre Brechbühler, UDC :

- S'agissant de l'amendement déposé par le groupe PVL, notre groupe estime qu'il s'agit d'une question institutionnelle importante.

Lorsqu'un règlement touche à l'organisation et au cadre disciplinaire de nos écoles, il est légitime que le Législatif communal conserve son droit de regard et sa compétence d'approbation.

Cela garantit un contrôle démocratique de la transparence et permet aux représentants élus de la population de se prononcer sur des règles qui concernent directement les familles, les élèves et le personnel enseignant. Pour cette raison, le groupe UDC soutiendra cet amendement.

Mme Alicia Maillard, PS :

- Le groupe socialiste ne soutiendra pas cet amendement, qui va à l'encontre du principe même de ce rapport.

La parole n'étant plus demandée, le vice-président, **M. Laurent Duding**, soumet au vote **l'amendement du groupe PVL, lequel est refusé par 27 voix contre 8 et 1 abstention.** [Ndlr : une conseillère générale s'étant *récusée*, le nombre total de voix est de 36]

Soumis au vote, **l'arrêté amendé relatif à la modification du règlement de l'école de La Chaux-de-Fonds est accepté par 30 voix contre 0 et 6 abstentions.** [Ndlr : une conseillère générale s'étant *récusée*, le nombre total de voix est de 36]

ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête :

Article premier

Le Règlement de l'École de La Chaux-de-Fonds, du 19 mai 2009¹, est modifié comme suit :

Article premier, al. 2 (correction formelle)
suppression du terme "(nouveau)"

Art.2 let.b (correction formelle)

b) secteur: portion de cercle scolaire correspondant à la notion de centre scolaire régional défini dans la loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984; (*ajouter en note de bas de page : RSN 410.10)*

Art. 7 al. 1 (nouvelle teneur)

¹ La direction générale est composée de trois directeurs de secteurs, dont l'un préside par tournus, et d'un administrateur.

Art.10 al. 1, 1^{ère} phrase (nouvelle teneur)

¹ Le Conseil de l'école est composé des répondants de collège (soit en principe un répondant par salle des maîtres), des directeurs adjoints et des trois directeurs de secteur.

Art. 15 al. 1 (correction formelle)

¹ Le statut des directeurs d'école et du personnel enseignant est déterminé par la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) du 28 juin 1995 et la loi sur l'organisation scolaire (LOS) du 28 mars 1984 .

Art. 16 al. 2 (nouvelle teneur)

² Il adopte à cet effet un règlement de discipline.

¹ RSC 21.10

Art. 17 (nouvelle teneur)

Les décisions prises par les autorités compétentes au sens du présent règlement et de ses dispositions d'exécution peuvent faire l'objet d'un recours au département en charge de l'instruction publique dans un délai de 30 jours dès la notification.

Art. 2

Le règlement de l'école de La Chaux-de-Fonds est adapté afin de tenir compte des pratiques de l'écriture inclusive.

Art. 3

¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera inséré au recueil de la réglementation communale.

Art. 4

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 21 avril 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le vice-président
Laurent Duding

Le secrétaire
Vincent Pittet

26.013 – Résolution du groupe des Vert-e-s intitulée « Pour des textes officiels qui respectent l'égalité des genres »

Nous demandons que les documents officiels de la Commune, et notamment ses actes normatifs, soient rédigés en langage inclusif. Lors de chaque révision des règlements et autres actes normatifs de la Commune, les révisions devront inclure les formulations nécessaires au respect de l'égalité des genres.

Développement :

A l'occasion du projet de révision du Règlement de l'École de La Chaux-de-Fonds et du Règlement de discipline interne pour l'École, nous devons malheureusement constater qu'aucune mesure de correction visant à intégrer l'écriture inclusive n'a été prise.

Nous demandons par conséquent que le Conseil communal se dote d'un règlement qui indique que les textes officiels, notamment les actes normatifs, sont rédigés en respectant le principe de l'égalité des genres.

Ce règlement pourra s'inspirer très largement du Règlement cantonal concernant une formulation des textes officiels qui respecte l'égalité des sexes (<https://rsn.ne.ch/DATA/program/books/rsne/pdf/152112.pdf>).

Dans le même esprit que pour le règlement cantonal, cela permettrait que cet aspect soit traité à l'avenir lors de chaque révision des actes normatifs de notre Commune.

Stefano Giamboni

M. Stefano Giamboni, Les Vert-e-s, donne lecture du développement écrit de la résolution.

M. Pascal Kaufmann, PVL :

- Rappeler que les textes officiels doivent suivre des modèles qui entretiennent l'égalité des genres est tout à fait positif, et le PVL encourage pleinement cette pratique.

Par contre, faut-il vraiment développer un règlement communal spécifique ? D'ailleurs, une résolution qui demande un règlement est-elle toujours une résolution ou devient-elle une motion ? C'est peut-être une question que l'on peut se poser.

Toutefois, nous pensons que le Conseil communal est tout à fait apte à s'aligner simplement sur les directives au plan cantonal, et que cela devrait suffire.

S'agissant du vote, nous voterons à l'issue des débats ce que nous pensons voter.

M. Jean-Pierre Brechbühler, UDC :

- Le groupe UDC refusera cette résolution. L'écriture inclusive n'est ni simple ni évidente à lire, et elle complique inutilement la compréhension des textes officiels. Les actes normatifs doivent rester clairs, accessibles et facilement compréhensibles pour l'ensemble de la population.

Introduire des formes d'écriture complexes ou artificielles dans les règlements communaux ne va pas dans le sens de cette lisibilité. Leur rôle n'est pas de suivre des modes linguistiques, mais de garantir la clarté du droit. Pour ces raisons, le groupe UDC vous invite à refuser cette résolution.

Mme Stéphanie Vogel, PLR :

- Nous estimons que le Conseil communal est tout à fait capable de mettre les textes en langage inclusif, et nous pensons qu'il le fera au fur et à mesure des révisions des différents textes de loi et selon les besoins.

Effectivement, nous sommes malgré tout attentifs et sensibles à l'utilisation de l'écriture inclusive. Cependant, nous estimons qu'elle n'est pas toujours simple, et que cette inclusivité peut aussi exclure d'autres personnes qui ont des troubles de la lecture ou des troubles de l'apprentissage.

Par contre, nous estimons aussi qu'en matière d'économicité ou d'efficacité, il est peut-être plus judicieux de le faire au fur et à mesure, plutôt que de se doter d'un nouveau règlement. Aussi, nous allons refuser cette résolution.

Mme Lara Zender, POP :

- Au niveau du groupe POP, nous ne voyons pas vraiment de raison de nous opposer à cette résolution, d'autant plus que c'est une pratique qui, dans l'ensemble, est déjà appliquée jusqu'à maintenant.

Ce qui nous étonne aussi, c'est que l'on pourrait croire que d'autres groupes présents ici auraient refusé les textes en langage inclusif lorsque le règlement des commissions a été voté lors de la dernière séance. J'ai pris le dernier exemple que j'ai en tête, mais je pense que l'on peut en trouver d'autres.

Sur la question de la lecture, un règlement, par nature, n'est déjà pas lu par beaucoup de monde, et n'est notamment pas lu par des personnes qui ont des difficultés avec l'écriture inclusive. Si c'est l'inclusif qui pose problème dans la lecture d'un règlement, je pense que ce n'est pas cela qui va empêcher les gens de le lire.

Pour terminer, je pense qu'une résolution n'est pas une demande qui a forcément la même formalité qu'une motion. On ne demande pas au Conseil communal de faire un rapport à ce sujet. Je pense qu'il s'agit plutôt d'une

prise de position que l'on a envie de pouvoir transmettre au Conseil communal, et je pense que c'est important de la soutenir.

M. Théo Bregnard, conseiller communal, chef du Dicastère de l'instruction publique, de la culture et de l'intégration (DICI) :

- Comme nous l'avons évoqué lors de la précédente intervention, la résolution ne fait finalement que confirmer une pratique que nous menons aujourd'hui depuis 5-6 ans. Ceci suite à la révision du règlement général de 2019 et à un amendement, qui avait été accepté à l'époque par 27 voix contre 2 et 3 abstentions. On voit que les idées ont un peu évolué, mais nous nous en tenons à cet amendement de l'époque, qui donnait une ligne claire au Conseil communal.

De ce point de vue, tous les règlements qui ont suivi allaient dans ce sens-là, et nous pouvons soutenir la résolution. Nous avons vraiment une volonté d'éviter les discriminations par l'écriture. Cela nous semble important.

Par contre, on entend parfois ces difficultés de lecture évoquées par le groupe UDC, mais il s'agit de privilégier au maximum les termes épiciques. C'est comme nous l'avons déjà fait dans le règlement de discipline, où l'on parle de *la direction*, plutôt que de dire le/la directeur-riche. Chaque fois que nous le pouvons, nous essayons d'utiliser les termes épiciques. Nous en faisons de même, par exemple, dans nos éditos du Tourbillon – que j'espère que vous lisez avec plaisir – et avec une clarté que nous essayons d'avoir en respectant l'écriture inclusive.

Il s'agit pour nous de suivre des pratiques qui ont cours aujourd'hui dans pratiquement toutes les communes, tous les cantons, pour éviter les formulations sexistes. Nous essayons aussi d'aller dans ce sens.

La parole n'étant plus demandée, le vice-président, **M. Laurent Duding**, soumet au vote la **résolution 26.013**, laquelle est **acceptée par 24 voix contre 13 et 0 abstention**.

26.015

Rapport du Conseil communal

relatif à une demande de crédit de CHF 680'000.- TTC pour le remplacement de la pelouse synthétique du terrain de football principal du Stade de la Charrière

(du 25 mars 2026)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

Préambule

Le terrain synthétique principal du Stade de la Charrière est utilisé par le club du FC La Chaux-de-Fonds, qui évolue en 1ère ligue chez les hommes et en 3e ligue chez les femmes. Il accueille également un nombre important d'équipes juniors issues du même club ainsi que de la Xamax Academy.

Durant la période hivernale, lorsque les terrains en gazon naturel sont fermés, ce terrain est partagé et mis à disposition des autres clubs de football et de rugby de la ville. Il permet ainsi aux nombreux clubs locaux de poursuivre leurs activités de janvier à avril, période cruciale avant la reprise des championnats. Ponctuellement, il est mis en location le week-end à des équipes régionales qui n'ont pas la possibilité de s'entraîner dans des conditions adaptées avant la reprise des matchs.

La pelouse synthétique du terrain principal du Stade de la Charrière date de 2011. Cette année-là, un peu plus de CHF 2 millions avaient été investis afin de remplacer le terrain en gazon naturel par un revêtement synthétique, bien plus adapté à la pratique du football à 1000 mètres d'altitude.

Etat des lieux

Aujourd'hui, la pelouse synthétique est en très mauvais état. Cette situation s'explique notamment par le fait que sa durée de vie normale, estimée à

environ dix ans, est dépassée depuis plusieurs années. Afin de vérifier la conformité du revêtement, la surface de jeu est soumise à des tests périodiques reposant sur les exigences de l'ASF (Association suisse de football).

Une visite de conformité réalisée en 2022 par un laboratoire spécialisé a démontré que le terrain ne répondait plus aux critères fixés pour les matchs de ligue amateur. Les valeurs relatives au roulement du ballon et l'absorption des chocs ne peuvent plus être respectées. La certification, valable quatre ans, arrivera à échéance cette année.

Avec le temps, la pelouse a perdu de sa hauteur de fibre ainsi qu'une partie de ses éléments de remplissage, ce qui a considérablement augmenté le risque de blessures pour les sportifs (claquages, déchirures, etc.). Contrairement aux terrains synthétiques du collège de la Charrière et des Forges, celui-ci est un modèle avec remplissage. À l'époque, il avait été choisi d'installer la seule solution existante, à savoir des granulés polymères (microplastiques), devenus interdits aujourd'hui.

Au-delà des aspects sécuritaires et réglementaires, la prolongation de l'utilisation de ce revêtement causera très rapidement des dégâts à la sous-couche de souplesse et occasionnera des coûts supplémentaires lors du remplacement de la pelouse.

Stratégie de développement des terrains de football

La Ville a entrepris, en 2008, le premier remplacement d'un gazon naturel par une pelouse synthétique. Celle-ci permet de jouer dans de meilleures conditions, puisqu'elle offre une bonne résistance à l'eau sous toutes ses formes (pluie, neige, givre, etc.) et permet un usage quasi annuel.

L'entretien est facilité (pas de tonte, pas d'usage d'engrais, pas de marquage des lignes, etc.), mais il n'est pas pour autant inexistant. En effet, l'entretien d'un gazon artificiel (nettoyage, brossage, décompactage, redressement de la fibre, etc.) est fondamental pour des raisons de sécurité, de performance et de longévité.

Situation actuelle et utilisation des terrains

La Ville dispose actuellement de 10 terrains qui permettent la pratique du football, dont 3 sont équipés d'un revêtement synthétique (cf. tableau ci-dessous).

9 clubs de football, totalisant 80 équipes, utilisent les différentes infrastructures, auxquels vient s'ajouter la cellule de formation de la Xamax Academy pour les Montagnes neuchâteloises (anciennement team ANF).

Nom des terrains	Type de pelouse
La Charrière - principal	Synthétique (datant de 2011)
La Charrière A	Végétale
La Charrière B	Végétale
La Charrière – athlétisme	Végétale
La Pâquerette	Végétale
Patinage	Végétale
Collège de la Charrière	Synthétique (datant de 2008 et remplacé en 2023)
Les Forges	Synthétique (datant de 2009 et remplacé en 2024)
Les Foulets A	Végétale
Les Foulets B	Végétale

Clubs	Nombre d'équipes *
FC Le Parc	20
FC Etoile	17
FC Floria	11
FC Deportivo	10
FC La Chaux-de-Fonds	10
FC Superga	7
FC Kosova	2
FC Lusitanos	2
FC NE Galaxy	1

* Source ANF : Association Neuchâteloise de Football

La politique de la Ville concernant l'utilisation des terrains va dans le sens d'un partage et d'une planification judicieuse afin que tous les clubs de la commune puissent profiter de ces infrastructures.

La situation étant saturée en semaine, principalement en soirée, et afin de ne pas accentuer le déficit de surfaces footballistiques, il est proposé de remplacer cette surface synthétique afin de garantir l'offre actuelle.

Enjeux liés au Plan directeur des infrastructures sportives

Afin de garantir une offre d'infrastructures sportives en adéquation avec les besoins de notre territoire, la Ville de La Chaux-de-Fonds souhaite se doter d'un Plan directeur des infrastructures sportives. Cet instrument de pilotage permettra à la Ville de déployer une vision stratégique globale, assurant ainsi une gouvernance cohérente et une mise en œuvre coordonnée de sa politique publique en la matière.

L'enjeu central du Plan directeur est l'évaluation des besoins à long terme afin de justifier la rénovation d'infrastructures existantes ou la planification de nouvelles constructions, tout en conservant une cohérence globale dans

les futurs investissements. Face à la saturation de certains équipements actuels, de nouvelles surfaces de pratique sont indispensables pour soutenir le dynamisme des clubs locaux, répondre aux normes des fédérations et absorber la croissance des effectifs.

En identifiant précisément l'inventaire et l'état actuel des infrastructures et, en parallèle, les déficits structurels, il sera possible de définir une stratégie de développement garantissant des investissements ciblés et cohérents, essentiels à la pérennité du sport associatif.

Le remplacement de cette pelouse synthétique existante, en fin de vie et répondant à un besoin réel, est considéré comme un investissement courant et non stratégique, notamment en raison de la part importante du coût engendré par les travaux réalisés en 2011 pour modifier l'infrastructure en sous-sol (retrait de la terre végétale, création d'un nouveau coffre, drainage, sous-couche de souplesse, etc.) qui est aujourd'hui en excellent état.

Une procédure de sélection d'une agence spécialisée pour accompagner le Service des sports dans la rédaction du concept communal des infrastructures sportives est en cours de finalisation. L'étude sera tout prochainement lancée, avec également pour objectif de répondre au postulat déposé en 2024 et intitulé « Pour des infrastructures sportives valorisées dans notre commune ».

Descriptifs techniques et choix de cette réalisation

Le nouveau revêtement proposé est une pelouse synthétique avec remplissage d'éléments naturels type REAL 45 PUREGRAIN, conforme aux normes de l'ASF et EN 15330 et homologué FIFA Quality.

La durée de vie de ce type de revêtement est estimée à environ 10 ans.

Travaux et coûts

Description	Coûts
Travaux préparatoires	CHF 130'000.00
Gazon synthétique sans remplissage	CHF 469'000.00
Divers et imprévus (5 %)	CHF 30'000.00
Total	CHF 629'000.00
TVA 8.1%	CHF 51'000.00
Total TTC	CHF 680'000.00

L'estimation des coûts est établie sur la base d'un avant-projet avec un degré de précision de +/- 10%. Le crédit sollicité est ainsi arrondi à CHF 680'000.-.

Compte tenu de la valeur du marché, un appel d'offres conforme aux dispositions fédérales et cantonales en matière de marchés publics sera organisé afin d'adjuger les travaux.

Calendrier des travaux

L'objectif est de réaliser ces travaux durant la pause du championnat de football, à la fin du mois de juin 2026. La durée du chantier est estimée entre six et huit semaines.

Conformité au programme de législature

Le présent rapport s'inscrit dans l'un des axes majeurs fixés par le programme de législature 2024–2028 : « Rayonner à 1'000 mètres ». Le remplacement du gazon synthétique permet de pérenniser les activités de football et notamment celles du Football Club La Chaux-de-Fonds. Un moyen supplémentaire pour faire rayonner notre ville au-delà de ses frontières communales.

Conséquences sur les finances et subventions

Les travaux présentés dans ce rapport feront l'objet d'une demande de subvention auprès du canton de Neuchâtel au-travers du nouveau fonds de soutien aux infrastructures communales CISIC ; une éventuelle aide financière sera portée en déduction du crédit sollicité.

En application des taux ressortant du Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC), la charge financière est calculée sur un taux moyen d'amortissement de 10 % (10 ans).

Les intérêts sont calculés au taux moyen des emprunts de la Ville de 1.8 % sur la moitié de l'investissement net.

Amortissement : CHF 680'000.- x 10 %	CHF 68'000.-
Intérêts 1.8 % à charge de la Ville	CHF 6'000.-
Soit une charge annuelle moyenne de :	CHF 74'000.-

Cet investissement a été inscrit au budget 2026 pour un montant de CHF 680'000.- TTC.

Conséquences sur les ressources humaines

La dépense relative au projet planifié dans le présent rapport ne présente aucun impact sur les effectifs puisqu'il s'agit de rénover le revêtement d'une infrastructure déjà existante et entretenue par le Service des sports.

Collaboration intercommunale

Néant.

Liens avec le projet Capitale culturelle

Le stade de la Charrière figure actuellement sur la liste des sites potentiellement sélectionnés pour l'organisation de spectacles ou d'autres événements au cours de l'année 2027, dans le cadre de La Chaux-de-Fonds Capitale culturelle suisse.

Le cas échéant, une protection du nouveau revêtement synthétique sera exigée, selon les exigences du fabricant, ainsi qu'un traitement mécanique des fibres afin de les redresser après le retrait du sol de protection.

Éléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

Ce projet représente une excellente opportunité de retirer un gazon synthétique rempli d'éléments en microplastiques. Comme expliqué, la nouvelle pelouse sera remplie de rafle de maïs 100 % naturelle.

Une pelouse synthétique ne nécessite ni arrosage ni apport d'engrais ou de produits phytosanitaires. Afin de réduire l'empreinte environnementale, le gazon synthétique remplacé sera recyclé en plastique utilisé par l'industrie. Un certificat de suivi de la filière d'élimination sera exigé dans le cadre de l'appel d'offres.

b) Aspect social

Le remplacement de cette pelouse contribue au soutien de la Ville aux clubs sportifs, mais également à l'équilibre social et à l'intégration, puisque elle permet d'accueillir une diversité de pratiquant-e-s (club militant en 1^{ère} ligue, club féminin, juniors, vétérans, écoles, etc.).

c) Aspect économique

Le dynamisme économique d'une ville repose également sur l'attractivité de ses équipements, qu'ils soient destinés à une pratique amateur ou professionnelle, ainsi que sur la fréquentation qu'ils suscitent.

d) Conséquences en termes de rayonnement de la Ville

Le remplacement de cette pelouse synthétique permettra de continuer à répondre aux besoins exprimés par les différents clubs de football locaux et à permettre au Football Club La Chaux-de-Fonds (FCC) de faire rayonner les couleurs de la ville dans le cadre notamment de ses matchs à l'extérieur.

Préavis de la Commission des sports

Lors de sa séance du 27 octobre 2025, la Commission des sports avait été saisie des investissements 2026. Elle avait donné un préavis favorable au projet de remplacement de la pelouse synthétique du terrain de football principal du Stade de la Charrière, sans remarques particulières et en recommandant son acceptation par le Conseil général. Le 23 mars 2026, elle a été à nouveau consultée et a préavisé favorablement le rapport à l'unanimité des membres présents avec 9 voix.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président La chancelière
Théo Huguenin-Elie Floriane Mamie

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête :

Article premier.- Un crédit de CHF 680'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour procéder au remplacement de la pelouse synthétique de football du terrain principal du Stade de la Charrière. Les éventuelles subventions viendront en déduction du crédit.

Article 2.- Ce crédit figurera au compte des investissements du service 521 La Charrière, terrains, piste, halles.

Article 3.- L'investissement sera amorti au taux annuel de 10% (10 ans).

Article 4.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 21 avril 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le vice-président
Laurent Duding

Le secrétaire
Vincent Pittet

Le vice-président, **M. Laurent Duding**, relève que le rapport 26.015 est traité selon les règles du débat long.

M. Giovanni Spoletini, PS :

- Le groupe socialiste remercie le Conseil communal pour ce rapport à la fois précis techniquement, mais qui présente aussi une volonté d'analyse large et en profondeur de l'état actuel et des besoins futurs de l'ensemble des structures sportives de la Ville, en synergie avec la région des Montagnes neuchâteloises et aussi la nouvelle politique cantonale du Service des sports.

La rénovation de la pelouse est prioritaire. Elle résulte d'une réalisation de 2011, bien conduite : la sous-couche sur laquelle elle repose est encore parfaitement fonctionnelle et réutilisable.

Cet investissement, prévu pour une durabilité de 10 ans, aura pu être opérationnel même pendant 15 ans. Nous pouvons espérer que la nouvelle pelouse soit aussi durable, même au-delà des 10 ans garantis. Les aspects économiques, sociaux, financiers et environnementaux de durabilité ont été pris en compte.

Les trois pelouses synthétiques sur les dix terrains existants, à disposition des 80 équipes qui les utilisent, offrent de nombreux avantages en économicité et durabilité. Elles devront, à terme, avantageusement remplacer les pelouses naturelles.

Question : qu'en est-il de la location évoquée dans le rapport aux clubs sportifs hors de la commune, comme, par exemple, à Xamax Academy ?

La Commission des sports a approuvé à l'unanimité le projet lors de la séance du 27 octobre 2025.

Le volet de ce rapport qui parle de la nécessité de se doter d'un plan directeur des infrastructures sportives est particulièrement salué par le groupe socialiste, et interpartis. Celui-ci présentait, le 24 septembre 2024 déjà, le postulat 24.046 appelant le Conseil communal à une analyse détaillée et à un état des lieux des infrastructures sportives existantes, avec une vision dynamique vers les développements futurs dans la ville, mais aussi dans une volonté de collaboration régionale avec la Ville du Locle, et même cantonale.

Le groupe socialiste soutient cette démarche. Il se pose néanmoins la question de la nécessité de mandater, pour cette analyse, une agence spécialisée extérieure :

- Ce recours a-t-il déjà fait ses preuves dans d'autres régions et communes ?

- A quelle échéance le Conseil communal pense-t-il la présenter au Conseil général ?
- Quel coût cela va-t-il engendrer ?
- Peut-on espérer l'estimation chiffrée d'une subvention cantonale au coût de ce plan directeur ?

En conclusion, le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité cette demande de crédit, en souhaitant des réponses éclairées aux questions posées.

M. Vincent Pittet, UDC :

- Le rapport qui nous est soumis ce soir, dont nous remercions les auteurs, a retenu toute notre attention et n'a pas fait débat. Au contraire, nous sommes unanimes sur l'importance de disposer d'infrastructures modernes et sécuritaires pour toutes les personnes voulant pratiquer du sport dans de bonnes conditions.

Le terrain de la Charrière n'est pas uniquement indispensable pour les sociétés locales : c'est également un endroit de rencontre pour tous les Chaux-de-Fonnières et Chaux-de-Fonnières.

Nous sommes convaincus qu'il est important que notre collectivité s'engage en faveur des diverses rénovations des infrastructures sportives de notre Ville.

Vous l'aurez compris, notre groupe est pleinement favorable à la rénovation du terrain du stade de la Charrière.

Mme Manon Freitag, Le Centre :

- Le Centre a pris connaissance avec attention de ce rapport et en remercie ses auteurs.

Sur le fond, le constat est clair : nous sommes face à une infrastructure en fin de vie, qui ne répond plus pleinement aux normes en vigueur ni aux exigences de sécurité. Une intervention apparaît donc nécessaire, afin de garantir des conditions de jeu adéquates et durables.

Je souligne également le rôle central de ce terrain pour le tissu sportif local, tant pour le FC La Chaux-de-Fonds que pour les nombreuses équipes juniors et les clubs de la région. Dans un contexte où les surfaces sont fortement sollicitées, notamment en période hivernale, ce remplacement permettra de maintenir une offre indispensable. Le besoin de ce stade est donc pleinement reconnu.

S'agissant du coût du projet, soit CHF 680'000.-, il est légèrement supérieur aux précédents remplacements. Le Centre y voit donc un point d'attention

légitime, tout en comprenant l'évolution des normes et des solutions techniques proposées aujourd'hui.

Dans ce cadre, j'encourage l'Exécutif à poursuivre ses efforts en matière de maîtrise des coûts dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, ainsi que dans le suivi attentif de la durée de vie du nouvel équipement.

En conclusion, Le Centre soutient ce projet, qui répond à un besoin concret et contribue au maintien d'infrastructures sportives de qualité au sein de notre commune.

Mme Line Vögtli Demarle, Les Vert-e-s :

- Le groupe des Vert-e-s est sans doute plus habitué à s'extasier sur les prairies fleuries que sur les pelouses synthétiques, mais nous avons quand même lu ce rapport avec grand intérêt.

Le terrain principal du stade de la Charrière est foulé par de nombreux-ses joueurs-euses de foot, aussi bien pour les entraînements que pour les matchs, et il est mis à disposition des équipes régionales en période hivernale.

Après 15 ans de bons et loyaux services, il est bien clair que cette pelouse ne répond plus aux critères de l'ASF. Son remplacement s'impose donc tout naturellement. Les fibres sont usées, elles ne remplissent plus leur rôle dans l'absorption des chocs, et la sous-couche risque de se dégrader en cas d'utilisation prolongée.

Encourager la pratique du sport dans de bonnes conditions fait pleinement partie de nos priorités. Ce nouveau revêtement, qui absorbera mieux les chocs, permettra de dribbler et de faire des passes sans risque supplémentaire de blessure.

A l'heure actuelle, une pelouse remplie de microplastiques n'est plus acceptable, et ce type de fabrication est d'ailleurs interdit. Nous saluons le fait qu'elle sera recyclée et qu'il y aura une exigence de traçabilité de son élimination. Cette nouvelle pelouse, remplie de rafle de maïs 100 % naturelle, constitue aussi un pas concret pour réduire l'empreinte écologique. Nous sommes bien conscients qu'un gazon naturel ne peut pas concurrencer ce type de revêtement en termes d'entretien, de confort, de sécurité, et pour un usage tout au long de l'année.

Pour terminer, nous avons pris bonne note du lancement prochain du plan directeur des infrastructures sportives, qui sera élaboré avec l'appui d'une agence spécialisée. Nous nous réjouissons de voir notre Ville affirmer et dévoiler sa vision stratégique dans le domaine du sport, et avons hâte d'avoir ce nouveau concept en mains.

Vous l'aurez compris, le groupe des Vert-e-s acceptera ce rapport à l'unanimité.

M. Mourad Crevoisier, POP :

- Le groupe POP a pris connaissance avec intérêt de ce rapport. Pour nous, il en est ressorti deux choses.

La première est que le terrain et les infrastructures sportives sont très occupées, et que nous avons un peu attendu le dernier moment pour remplacer cette pelouse.

Pour être un peu plus positifs, nous saluons la dynamique actuelle de la Ville en matière de renouvellement des infrastructures. Nous saluons cela, c'est quelque chose qui fonctionne de mieux en mieux à notre sens. La durée de vie de ce terrain étant de 10 ans, nous espérons qu'il sera peut-être remplacé plus tôt que l'actuel.

Concernant le plan directeur, qui est aussi cité dans le rapport, nous nous réjouissons de sa mise en œuvre, de cette future étude. Je rejoins M. Spoletini quant à la question du délai de remise de ce plan directeur.

Le groupe POP soutiendra ce rapport et remercie les services de la Ville pour sa rédaction.

M. Anthony Curty, PLR :

- Le groupe PLR reconnaît l'importance du terrain synthétique du stade de la Charrière pour la vie sportive de notre ville.

Utilisé intensément par de nombreux clubs, et indispensable en période hivernale, cet équipement joue un rôle central dans le maintien de notre offre sportive.

Aujourd'hui, force est de constater que cette infrastructure est en fin de vie. Son état ne permet plus de garantir la sécurité des utilisateurs, ni le respect des normes en vigueur. D'ailleurs, du point de vue sécuritaire, nous nous demandons si nous n'avons pas trop tardé à planifier ce remplacement.

Dans ces conditions, ne pas intervenir reviendrait à prendre d'autres risques inutiles, tant sur un plan sportif que financier.

Ensuite, nous saluons l'abandon des microplastiques au profit d'une solution plus respectueuse de l'environnement, mais il faudra encore s'assurer que ce choix soit réellement fiable sur le long terme.

Le PLR soutiendra donc ce rapport. Toutefois, nous sommes réticents à ce que cette pelouse flambant neuve accueille des événements durant *Capitale culturelle*, estimant que le risque de l'endommager est trop élevé.

M. Pascal Kaufmann, PVL :

- Nous sommes bientôt fin avril. Le rapport du Conseil communal concernant une nouvelle pelouse synthétique prévoit son changement à la fin du mois de juin déjà. Vivement ce fameux plan directeur qui répondrait enfin au postulat interpartis de 2024.

A ce sujet, nous avons la même préoccupation que le groupe socialiste concernant cette agence externe, d'autant plus que, si je me souviens bien, lors de la séance des comptes, il avait été dit que le listing, l'inventaire, était pratiquement établi. Aussi, c'est volontiers si vous avez quelques informations concernant cette agence externe.

Ensuite, la pelouse doit être changée, il faut la changer. Je crois qu'il n'y a pas, à nos yeux, beaucoup d'autres options, même si certains pourront râler ou maugréer contre la large part financière ou logistique attribuée au foot. Rappelons l'universalité de ce sport et l'engouement populaire qu'il suscite, ainsi que le fait de pouvoir être pratiqué par tous, partout et pratiquement en tout temps.

« Rayonner à 1'000 mètres » : c'est une phrase qui ressort du rapport, et c'est bien ce que le PVL espère pour ces clubs sportifs, et ici, en l'occurrence, pour le FC La Chaux-de-Fonds et l'ensemble de ses équipes – féminine, juniors, vétérans – et, surtout, pour un public qui serait ravi de pouvoir retourner en masse encourager sa première équipe, de retour au sein de l'élite helvétique et footballistique. Il faut – nous devons – rêver.

M. Thierry Brechbühler, chef du Dicastère de la sécurité, des sports et de la santé (DSESS) :

- En préambule, je vous remercie de l'accueil réservé à ce rapport. L'entretien régulier de nos installations est la condition *sine qua non* pour garantir à l'ensemble des utilisatrices et utilisateurs des lieux de pratique optimaux.

Le terrain principal de la Charrière est le pivot de cette offre sportive. Aujourd'hui, il s'agit donc de remplacer sa pelouse synthétique, qui a atteint – et même largement dépassé – son cycle de vie.

En effet, alors que les standards industriels tablent sur une durée de vie de 10 ans, l'entretien minutieux effectué par le Service des sports a permis de porter cette infrastructure jusqu'à sa 15^e année.

Il convient de souligner qu'il ne s'agit pas ici d'un investissement dans une nouvelle infrastructure, mais bel et bien d'un entretien régulier, certes coûteux, mais indispensable pour préserver le terrain.

Nous sommes arrivés à un moment où l'on ne peut plus attendre : l'état actuel de la pelouse ne permet plus d'obtenir l'homologation de l'Association suisse de football. Ainsi, sans ce crédit, les clubs utilisateurs – au premier rang, le FC La Chaux-de-Fonds et la Xamax Academy – se retrouveraient rapidement dans l'impossibilité de disputer leurs compétitions sur leur terrain de référence.

Donc, à 1'000 mètres d'altitude, le choix du synthétique n'est pas une option, c'est une nécessité. C'est la seule surface qui permet de garantir une activité en période hivernale, là où les terrains naturels sont impraticables sous nos latitudes. Sans cet outil, le football à la Charrière serait tout simplement à l'arrêt durant près d'un tiers de l'année. Remplacer cette pelouse, c'est donc garantir la continuité du sport, même au cœur de l'hiver.

Parallèlement à cette nécessité de remplacement, l'adjudication d'un mandat externe sera proposée d'ici quelques jours au Conseil communal. Je reviendrai tout à l'heure sur la question.

Sur le plan environnemental, nous profitons évidemment – je dirais presque *naturellement*, à défaut de *synthétiquement* – de ce renouvellement pour une mise en conformité avec les nouvelles normes actuelles. Il s'agit là d'une gestion responsable et pragmatique.

Ainsi, en conclusion, le Conseil communal vous invite à soutenir ce rapport, mais je crois que nous partons dans la bonne direction.

J'en viens aux différentes questions qui ont été posées par le groupe socialiste, avec, tout d'abord, la politique quant à la mise à disposition des terrains à des externes.

Les terrains de football de la Ville sont utilisés de manière globale à leur pleine capacité. Ponctuellement, à la sortie de l'hiver, lorsque les terrains végétaux sont fermés, les terrains synthétiques qui peuvent être loués le sont à des clubs à l'externe durant le week-end, par exemple le FC Les Bois. Toutefois, dans tous les cas, la priorité est donnée aux clubs locaux. L'équipe de la Xamax Academy des Montagnes neuchâteloises paie ses heures de location comme les autres clubs, et sur la base du règlement sur les taxes et émoluments.

S'agissant du plan directeur des infrastructures sportives, les externalisations visent à établir un audit complet et objectif des infrastructures, ainsi que la rédaction d'un concept communal permettant de planifier de manière cohérente les investissements futurs. Vous voyez là que nous allons plus loin que l'établissement d'une simple liste à puces de nos infrastructures. Il s'agit d'une démarche qui nécessite une analyse approfondie de l'état de nos équipements, de leur utilisation, des besoins à

venir, ainsi qu'une consultation des parties prenantes, afin de disposer d'une base solide pour la prise de décision.

Dans ce cadre, trois bureaux externes ont été auditionnés. Le Conseil communal sera sollicité tout prochainement – la semaine prochaine, si je ne me trompe pas – pour choisir l'un de ces bureaux. Il s'agit d'une enveloppe budgétaire de quelques dizaines de milliers de francs, pour un mandat qui sera mené sur environ 9 mois.

Les résultats de cette analyse externe permettront la rédaction d'un rapport d'information à votre attention pour le printemps 2027. Le recours à un mandat externe se justifie donc par la nécessité de garantir une expertise spécialisée, une méthodologie éprouvée, notamment, par d'autres communes, et une objectivité dans les constats et recommandations.

Les professionnels disposent de ces outils, de l'expérience et des ressources nécessaires pour conduire ce type de projet de manière rigoureuse et efficiente.

Par ailleurs, la charge de travail associée, estimée à environ 9 mois, dépasse largement les capacités opérationnelles internes du Service des sports. Cela aurait, cas échéant, un impact sur les missions courantes du service.

Vous avez évoqué également la question de la demande de subvention. La demande de soutien CISIC a été déposée auprès du Canton pour ce projet en date du 31 mars, ceci pour tenir compte de l'agenda qui prévoit une deuxième réunion de la commission cantonale en charge de l'évaluation des projets au mois de juin prochain.

La première séance s'est tenue en janvier, et elle a permis, comme vous le savez, l'octroi d'une aide cantonale à deux projets qui vous ont été présentés récemment. Les projets peuvent ensuite faire l'objet d'une subvention uniquement s'ils ont déjà obtenu l'aval du Conseil général, en l'occurrence de la Commune.

Nous ne pouvons donc pas encore préjuger de la décision qui sera prise par le Canton, mais nous pensons que le caractère régional de l'infrastructure sera ainsi reconnue. Cas échéant, le taux de subventionnement serait de 15 %, auquel peuvent encore s'ajouter des bonus de deux fois 5 %.

Enfin, vous avez évoqué la durée de vie du terrain : une durée de 10 ans est mentionnée. Nous avons pu tenir 15 ans avec celui-ci, espérons que nos successeurs pourront faire de même.

La parole n'étant plus demandée, le vice-président, **M. Laurent Duding**, relève que l'entrée en matière n'est pas combattue. Celle-ci est dès lors acceptée tacitement.

Soumis au vote, l'**arrêté relatif à un crédit de CHF 680'000.-** TTC pour le remplacement de la pelouse synthétique du terrain de football principal du stade de la Charrière est **accepté à l'unanimité**.

PAUSE DE 15 MINUTES.

A la reprise des débats, le vice-président, **M. Laurent Duding**, revient au point 4 de l'ordre du jour, concernant les nominations au sein de la Commission de collaboration intercommunale La Chaux-de-Fonds – Le Locle.

Il rappelle que la candidature de M. Mathias Lebet a été proposée en début de séance par le groupe socialiste, et qu'une proposition du groupe des Vert-e-s devait encore intervenir suite à une discussion au sein du groupe durant la pause.

M. Stefano Giamboni, Les Vert-e-s, propose dès lors la candidature de M. Grégory Rochat.

Sans opposition, ces deux candidatures sont acceptées tacitement.

[Ndlr : pour des questions de lisibilité, les informations complètes relatives à ces nominations sont mentionnées au point 4 du présent procès-verbal]

26.016

Rapport du Conseil communal

relatif à la dépollution du site de CISA et à l'appui d'un crédit de CHF 5'310'000.- pour financer la part de la Ville à l'assainissement définitif du site effectué par le Canton

(du 1^{er} avril 2026)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Historique du site

L'actuel bien-fonds 13347 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, situé entre les routes d'accès et de sortie de la ville, en face de Bikini Test a tout d'abord accueilli les premiers abattoirs de La Chaux-de-Fonds en 1841. Cette construction au pied du Chemin Blanc (cf. photographie ci-dessous) avait été exigée par le Conseil d'État qui refusait que les abattages se poursuivent au centre du village.

Quelques années plus tard, en 1897, une trentaine de bouchers signent une pétition pour interpeller les autorités sur le besoin urgent de rénover les abattoirs, devenus obsolètes et insalubres, contraires à l'hygiénisme de l'époque. Après plusieurs études et débats, les autorités de la Ville décident de créer une nouvelle infrastructure plutôt que de rénover l'existante. Les nouveaux abattoirs, inaugurés en 1906, sont érigés à l'extérieur de la localité, aux Eplatures, commune récemment fusionnée avec La Chaux-de-Fonds.

Ainsi, le site du Chemin Blanc devient disponible pour d'autres activités. Les premiers abattoirs sont démolis en 1922. De 1953 à 1973, l'endroit a abrité une activité de compostage d'ordures ménagères (DANO). Finalement, la société Catalyse Industrielle SA ou CISA, spécialisée dans le recyclage des solvants, a été active sur les lieux de 1973 à 1999.



© Fonds de la Bibliothèque de la Ville

À la cessation des activités de CISA, un bureau spécialisé a été mandaté pour entreprendre la démolition des bâtiments et remettre le terrain dans un état utilisable pour d'autres usages. Les sondages effectués avant d'entreprendre ces travaux ont révélé une pollution importante du sous-sol.

Plus précisément et en résumé, la pollution constatée était de deux natures. D'une part, une imprégnation forte du sous-sol du site par des solvants sur une surface de 800 m² jusqu'à un horizon marneux situé entre 4 et 7 mètres de profondeur, représentant un volume approximatif de 3600 m³ de matériaux pollués et, d'autre part, la présence de 7 fosses, pots étanches et décanteurs enterrés, partiellement remplis de boues et liquides pollués représentant un volume de près de 80 m³ à pomper, nettoyer et traiter en centre agréé.

Activité de CISA

Le 29 octobre 2003, le Conseil général est saisi d'un rapport du Conseil communal daté du 8 octobre 2003 *"relatif à la dépollution du site contaminé de CISA SA en liquidation, à son démantèlement en vue de réaffecter le terrain et à l'appui d'un crédit de CHF 380'000.- pour réaliser la démolition des bâtiments et la fin de l'exploitation du dispositif de dépollution sur le site"*.

Ce rapport rappelle le rôle important joué par CISA dans la prise en charge des déchets industriels et leur traitement.

En effet, à l'origine, ces déchets étaient tout simplement déversés à l'égout, donc dans les sols, les eaux souterraines et les rivières. Ensuite, ils ont été brûlés en plein air sans dispositif de filtration des fumées adéquat. Les anciens se souviennent des fumées noires dégagées à partir de la décharge des Bulles durant plusieurs décennies. La mise en place de l'usine CISA a donc permis de soustraire de tous les sols et des eaux de la région une considérable pollution.

Créée à l'initiative de la Ville de La Chaux-de-Fonds, CISA fut dès l'origine constituée de partenaires publics désireux de gérer les déchets des entreprises. Son actionnariat était ainsi détenu par la Ville de La Chaux-de-Fonds, Sovag SA à Bienne, société active dans le traitement des déchets, et l'État de Neuchâtel. La société Sovag SA s'est retirée de CISA en 1994 en abandonnant ses créances.

En quelque 25 ans d'activité et avec les compétences scientifiques de l'époque, l'usine a recyclé près de 12'000 tonnes de solvants chlorés ou non chlorés indispensables au fonctionnement des usines (horlogères, électroniques, mécaniques, etc.) de l'Arc jurassien. S'y ajoutent les produits et résidus réceptionnés et conditionnés, puis éliminés dans d'autres installations spécifiques, pour un tonnage 3 à 4 fois supérieur.

Aujourd'hui, il s'agit de corriger les erreurs d'une usine chargée de la protection de l'environnement. S'il en est ainsi, c'est que, au départ tout du moins, l'équipement du site, progressivement adapté par la suite, n'était pas adéquat pour l'activité qui s'y déroulait. Par exemple, la cour n'a été bétonnée que de nombreuses années après l'implantation de l'usine.



© Fonds de la Bibliothèque de la Ville

En conclusion, les aspects négatifs qui demeurent aujourd'hui et qui doivent être traités ont un prix. Toutefois, cela ne saurait effacer la quantité de polluants traitée par CISA et qui, sans elle, aurait été infiltrée dans le sous-sol et dans les eaux, quantité sans commune mesure avec celle des solvants traités par l'usine durant ses nombreuses années de fonctionnement.

Travaux d'assainissement de 2003 et surveillance du site

Dans le courant de l'année 1999, le Conseil d'administration de CISA a décidé de suspendre les travaux de démolition, d'informer les responsables cantonaux concernés et de former avec ceux-ci, le Service de l'hygiène et de l'environnement de la Ville et les ingénieurs mandatés, un comité de coordination dont les objectifs furent de caractériser la gravité de cette pollution, d'évaluer les risques pour l'environnement et de mettre en œuvre les travaux de protection et de dépollution nécessaires.

Les travaux de ce comité ont permis de mettre en place un projet d'assainissement du site pollué et les travaux de dépollution se sont déroulés de 2001 à 2003.

Comme à l'époque les coûts de mise en décharge d'une dépollution du site par excavation des terres polluées auraient déjà dépassé à eux seuls

CHF 3'500'000.-, sans compter les difficultés et coûts d'excavation pour atteindre 5 à 7 mètres par endroit, l'approche choisie au début des années 2000 a donc privilégié un assainissement in situ par mise en dépression des sols et aspiration des gaz et de l'émulsion eau souterraine-air suivi d'un traitement de ces fluides en surface par oxydation catalytique et charbon actif mouillé. Cette méthode est plus lente mais permet de diviser les coûts de l'opération par trois au moins.

Un test pilote a été réalisé durant l'hiver 2000-2001 et la mise en service du dispositif complet, consistant en dix extracteurs d'air et dix lances extractrices d'émulsion eau-air, a débuté en septembre 2001 sur 21 points d'extraction branchés tour à tour en optimisant leur rendement.

Ce système a permis de traiter l'ensemble du site avec un minimum d'emprise en surface, ce qui autorisait simultanément les autres opérations de nettoyage, d'équipement du gouffre et de préparation des opérations de démolition. L'installation complète a été terminée début septembre 2001, date à partir de laquelle la dépollution a débuté. Cette installation a retiré 3 tonnes de solvants en un peu plus de deux ans, ce qui confirme la pollution importante du site. Environ 20 kg étaient extraits quotidiennement dans les premiers mois pour se réduire à moins d'un kilo au début 2003.

Cependant, les substances n'ont pas été éliminées complètement et il a été décidé de mettre le site sous surveillance entre 2003 et 2013 pour en étudier l'évolution, dans l'attente d'une amélioration de la situation par atténuation naturelle. Il a tout d'abord fallu installer un accès au gouffre situé au-dessous de la zone polluée en la drainant. À partir de cet accès, un dispositif d'échantillonnage a été installé, permettant une surveillance de l'exutoire de la nappe perchée. Un des enjeux importants a consisté à réduire autant que possible le parcours d'eau de surface et souterraine à travers la zone polluée se chargeant de polluants au passage. Pour cela, l'ensemble de l'eau des toits et des surfaces découvertes a été dirigé vers le collecteur municipal. De plus, un drain a été installé au contact des marnes, en amont de la zone polluée, pour couper l'arrivée principale d'eau souterraine.

C'est à cet effet que fut présenté ledit rapport de 2003 et que le Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds a accepté à l'unanimité un crédit de CHF 380'000.- pour achever les travaux d'assainissement et de réhabilitation du site de CISA en une surface recouverte de terre végétale, engazonnée et embellie de divers arbustes ou massifs de fleurs (procès-verbal n° 44, p. 3857 et ss). Le Canton a pris à charge une part de 50% des travaux et études.

Au terme des 10 années de surveillance qui ont suivi l'assainissement effectué jusqu'en 2003, il a été constaté qu'une contamination importante aux hydrocarbures chlorés persistait au droit du site. Des investigations

complémentaires pour caractériser l'état de la pollution résiduelle ont été menées en 2014. Les résultats ont mis en évidence une pollution résiduelle contenue en majeure partie dans les marnes et, au vu des risques encourus par l'aquifère karstique, des mesures d'assainissement ont été déclarées nécessaires par le Service de l'environnement (actuel Service de l'énergie et de l'environnement – SENE). En 2015, la surveillance s'est poursuivie et le SENE a mandaté le bureau BG Ingénieurs Conseils SA (actuel WSP) pour l'établissement d'un second projet d'assainissement.

Travaux d'assainissement 2025

Sous la direction du bureau précité et la supervision du Canton, les premières étapes du second projet d'assainissement ont consisté en la mise en œuvre d'essais pilotes de 2017 à 2018. À la suite de cette première phase, le projet définitif d'assainissement a été établi. Il est daté de juillet 2022 et a été présenté à la commune en août 2022.

En résumé, le projet prévoyait tout d'abord le dégrappage des sols et la mise en andains des matériaux ainsi que le terrassement des matériaux inertes de démolition (environ 2 mètres d'épaisseur) et leur transformation en grave. Ensuite, une tente de confinement a été installée pour le traitement de l'air des travaux spéciaux consistant en un terrassement sélectif des zones sources, la mise en stock provisoire des matériaux excavés en attente des résultats des analyses et l'évacuation en décharge par le traitement en biopile ou en centre de traitement. Finalement, le démontage de la tente et le remblayage partiel des zones excavées ainsi que le traitement des zones entre moins 5 mètres et moins 12 mètres par sol-mixing et injection de fer zérovalent (poudre de fer de pureté élevée et de haute qualité utilisée en particulier pour le traitement ou le conditionnement de l'eau, pour créer des barrières réactives perméables et d'autres applications de dépollution des sols).

En date du 21 décembre 2022, le SENE a rendu une décision validant le projet d'assainissement établi par le bureau BG daté du 28 juillet 2022. Par décision du 15 novembre 2023, le SENE a rendu une nouvelle décision rectifiant une erreur dans l'objectif de l'assainissement conformément au rapport et au projet du bureau BG.

Le 24 avril 2024, le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) a informé la commune qu'il avait adjugé les travaux d'assainissement pour un montant de CHF 6'909'110.63 TTC en indiquant que les sommes déjà engagées se montaient à cette date à CHF 1'236'972.- TTC et que, sauf dépassement de budget, le montant de l'assainissement complet du site de CISA se monterait à environ CHF 8'150'000.-. À ces coûts s'ajoutent ceux du bureau d'appui au maître

d'ouvrage (CHF 175'000.-), de la direction des travaux (CHF 465'000.-), divers travaux, non devisés initialement, et de remise en état (CHF 120'000.-) ainsi que les dépassements durant les travaux (voir ci-après) pour un montant total de CHF 710'000.-.

Ce surcoût de CHF 710'000.- est dû à :

- la présence massive de polychlorobiphényles (PCB) dans les terrains excavés au nord-est de la parcelle;
- l'envoi en filière de traitement des bétons encore présents sur le site en relation avec leur pollution aux PFAS;
- la mise en œuvre d'une deuxième pile ventilée.

À noter toutefois que la mise en place d'une deuxième pile ventilée, non prévue en soumission, a permis in fine de diminuer drastiquement les coûts de mise en décharge. Cette mesure a permis de diminuer fortement les transports et donc l'empreinte carbone du chantier.

Les travaux de dépollution ont été réalisés du mois de mai 2024 au mois de septembre 2025. À réception du rapport d'assainissement (printemps 2026), le SENE déterminera le nouveau statut du site.

Il reste encore à réarboriser le site conformément à la décision du DDTE du 23 février 2024 en tenant compte des travaux préparatoires du contournement est de la H18 qui sont en cours.

Répartition des coûts entre le Canton et la commune

À l'initiative de la ville de La Chaux-de-Fonds, CISA fut dès l'origine constituée de partenaires publics. Les déficits générés par CISA, notamment à l'époque où le principe du "pollueur-payeur" n'était pas en vigueur, furent pris en charge par l'ensemble de la collectivité neuchâteloise (les communes et l'État à raison de 50 % chacun), selon arrêté du Conseil d'État.

Dès 1994, le Canton et la Ville restèrent seuls actionnaires de CISA. Aujourd'hui, ils supportent donc seuls les frais inhérents aux opérations de réhabilitation du site, dans la mesure où ces derniers dépassent les moyens financiers mis en réserve par la société en vue du démantèlement.

Ainsi, par exemple, en 2002, CHF 402'933.20 ont été imputés sur les comptes de fonctionnement du Service de l'hygiène et de l'environnement, dont CHF 100'000.- pour la poursuite de l'exploitation du dispositif de dépollution installé sur le site, et CHF 302'933.20 pour abandon de créance.

Le 29 octobre 2003, le Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds acceptait un crédit de CHF 380'000.- pour achever les travaux d'assainissement et de réhabilitation du site de CISA (procès-verbal n° 44,

p. 3857 et ss). Selon ce rapport, les frais engagés pour cette dépollution, y compris les études préliminaires et les mesures d'accompagnement, s'élevaient à CHF 1'778'744.55. Ils ont été financés par :

- une provision pour démantèlement du site à hauteur de CHF 547'000.-, constituée au cours des années à raison de 50% par le Canton et 50% par les communes ;
- des abandons de créances à hauteur de CHF 831'744.55 (CHF 302'933.20 pour la Ville de La Chaux-de-Fonds et CHF 528'811.35 pour le Canton) ;
- des nouveaux crédits octroyés à fin 2002 à hauteur de CHF 400'000.-, dont CHF 100'000.- pour la Ville de La Chaux-de-Fonds et CHF 300'000.- pour le Canton ;
- un financement de CISA SA à hauteur de CHF 200'000.-.

Le 21 février 2007, le Département de la gestion du territoire (actuel DDTE) a rendu une décision concernant la répartition des coûts relatifs à l'investigation et à l'assainissement du site de CISA, arrêtant ceux-ci à 45% à charge du Canton et à 55% à charge de la Ville. Cette décision n'indiquait pas spécifiquement les mesures d'assainissement à entreprendre après cette décision et, partant, les frais auxquels elle allait s'appliquer.

En 2011 la société CISA a été radiée du Registre du commerce après avoir été liquidée.

Comme indiqué précédemment, un nouveau projet d'assainissement a dû être élaboré puisque les travaux effectués jusqu'en 2003 n'ont pas suffi à assainir le site pollué. Daté de juillet 2022, ce projet d'assainissement a été présenté à la commune en août 2022 et validé par le SENE par décision du 21 décembre 2022. Cette décision ne traitait pas la répartition des coûts.

Le Conseil communal a indiqué qu'il était favorable au projet d'assainissement, mais qu'il s'opposait à la répartition des coûts évoquée lors de la présentation du projet d'assainissement, c'est-à-dire à une répartition des coûts fondée sur la décision de 2007. Le Conseil d'État a confirmé au Conseil communal que la décision du 21 février 2007 était toujours en vigueur et qu'elle s'appliquerait au nouveau projet d'assainissement.

Le 24 avril 2024, le DDTE a informé la commune qu'il avait adjugé les travaux d'assainissement pour un montant de CHF 6'909'110.63 TTC en indiquant que les sommes déjà engagées se montaient à cette date à CHF 1'236'972.- et que, sauf dépassement de budget, le montant de l'assainissement complet du site de CISA se monterait à environ CHF 8'150'000.-.

Le 13 mai 2024, le Conseil communal a alors demandé au Conseil d'État de reconsidérer sa décision du 21 février 2007 ou de rendre une nouvelle décision concernant la répartition des frais du nouvel assainissement devisé à plus de CHF 8'000'000.-. Par décision du 9 juillet 2024, le SENE a déclaré la demande du Conseil communal irrecevable. Un recours a été déposé contre cette décision, sans succès.

Au vu de ce qui précède, la répartition des coûts est celle qui avait été arrêtée par décision du 21 février 2007 et qui fixe la part du Canton à 45% et à 55% à charge de la Ville. Cette répartition est en effet conforme à la loi puisque le Canton et la Ville sont responsables, en tant que perturbateurs par comportement, à raison de 50% chacun des coûts relatifs à l'investigation et à l'assainissement du site de CISA, ce qui représente, après déduction de la part de responsabilité du perturbateur par situation de 10%, une part de responsabilité pour chacun de 45%. La part de la responsabilité de la Ville en tant que perturbateur par situation (propriétaire du terrain) est, quant à elle, fixée à 10%, soit au total 55% à charge de la Ville.

En avril 2025, une modification de la loi sur la protection de l'environnement a amené une modification des indemnités versées selon l'ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS). Celle-ci s'applique pour l'assainissement de sites pollués sur lesquels plus aucun déchet n'a été déposé après le 31 janvier 2001. Les indemnités fédérales sont passées de 40% à 60% pour la part du perturbateur par comportement défaillant. Le SENE est l'organe chargé de faire la demande à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour ces subventions qui seront réparties à parts égales entre la Ville et le Canton.

Coûts estimatifs (en CHF)

Bureau d'appui au maître de l'ouvrage	165'000.-
Direction des travaux	465'000.-
Consortium pour travaux d'assainissement	6'732'000.-
Surcoûts liés à la pollution effective	710'000.-
Laboratoire pour analyses	178'000.-
Divers travaux et remise en état	120'000.-
Travaux d'investigations, de surveillance et de réalisation du projet d'assainissement	1'280'000.-
Total TTC	9'650'000.-

Au final, la part de la Ville se monte à 55% du montant total TTC, soit 5'307'500.-, montant dont il faudra déduire les subventions fédérales.

Conformité au programme de législature

Le présent rapport s'inscrira dans les lignes fixées par le programme de législature 2024-2028.

La dépollution définitive du site a pour objectif d'améliorer la qualité des espaces publics pour redonner la place à la nature et de s'orienter vers un avenir plus durable en offrant des espaces accrus pour la végétation.

Cet assainissement permet à la ville de se développer en soutenant l'harmonie entre l'humain, le bâti et l'un de ses principaux atouts, son environnement naturel.

Conséquences sur les finances

Le coût total de l'assainissement est estimé à CHF 9'650'000.-. La part de la Ville à ces travaux représente le 55% soit environ CHF 5'310'000.-. Les éventuelles subventions fédérales estimées à CHF 2'605'000.- seront portées en déduction.

Une provision de CHF 1'000'000.- a été constituée en 2022 et un complément de CHF 1'700'000.- figure dans les comptes 2025, soit une provision totale de 2'700'000.- au 31 décembre 2025 correspondant aux coûts nets estimés.

Ces coûts de dépollution ne peuvent pas être enregistrés au bilan car ils n'apportent pas une utilité économique future. Ces frais devront ainsi être comptabilisés dans le compte de résultat à réception des factures du Canton. Les subventions et la dissolution de la provision seront également comptabilisées dans le compte de résultat.

Conséquences sur les ressources humaines

Les prestations pour l'élaboration du projet d'assainissement, sa réalisation et son suivi ont été externalisées et pilotées principalement par le SENE. Le Service de l'urbanisme, des mobilités et de l'environnement a accompagné le projet et suivi les discussions financières en collaboration avec le Service des finances.

Finalement, le Service des espaces publics a également participé à la finalisation de la mise en valeur du site pour le choix des plantations qui doivent encore être effectuées.

Collaboration intercommunale

Néant.

Liens avec le projet Capitale culturelle

La dépollution, l'assainissement et la végétalisation du site, qui constitue une des principales entrées de la Ville, contribueront à la qualité des espaces publics pour Capitale culturelle suisse et à un bon accueil des visiteuses et des visiteurs de la manifestation du côté est de la Ville qui sera passablement impacté par les travaux du contournement de la H18.

Éléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

L'assainissement de ce bien-fonds, par sa dépollution et sa végétalisation ainsi que la création d'un fonds pour les prochains sites à traiter sont des avancées majeures dans l'assainissement des sites pollués présents sur notre territoire. La végétalisation de cet espace amène des espaces verts qui profiteront à la biodiversité.

b) Aspect social

Néant

c) Aspect économique

L'assainissement définitif de ce terrain permet de clore un dossier qui a été très gourmand en ressources humaines et financières.

d) Conséquences en termes de rayonnement de la Ville

L'entrée est de la ville est une entrée emblématique du canton de Neuchâtel. Cet assainissement en faveur d'espaces publics de qualité permet de lui redonner la prestance qu'elle mérite pour une meilleure attractivité de notre ville, au profit de l'ensemble des communes des Montagnes neuchâteloises.

Commission

Ce rapport a été soumis à la Commission des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie lors de sa séance du 31 mars 2026, qui l'a préavisé favorablement à l'unanimité des membres présent.es.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président	La chancelière
Théo Huguenin-Elie	Floriane Mamie

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.-

Un crédit d'engagement du compte de résultat de CHF 5'310'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour financer la part de la Ville à la dépollution de l'ancien site de Catalyse industrielle SA. Les subventions seront portées en recettes.

Art. 2

Ce crédit figurera au compte de résultat du service 600 Service des finances. La dissolution des provisions constituées sera portée en diminution des charges.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 21 avril 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le vice-président
Laurent Duding

Le secrétaire
Vincent Pittet

Le vice-président, **M. Laurent Duding**, relève que le rapport 26.016 est traité selon les règles du débat court.

M. Christophe Ummel, PLR :

- Le groupe PLR a pris connaissance, avec la plus grande attention, du rapport du Conseil communal relatif à la dépollution du site de CISA et à l'appui d'un crédit de CHF 5'310'000.- pour financer la part de la Ville à l'assainissement définitif du site effectué par le Canton.

A la simple évocation du nom de CISA dans notre ville, des mots ironiques apparaissent : la réputation de l'entreprise et du terrain sur lequel elle avait ses activités est mauvaise. C'est peu dire. Et cette réputation n'était pas surfaite : la lecture du rapport nous en convainc. Mais ne dit-on pas qu'une époque ne devrait pas en critiquer une autre ?

La création de CISA résultait d'une volonté sincère de faire mieux. La situation d'avant est décrite dans le rapport : elle consistait à déverser des déchets industriels à l'égout ou à les brûler à ciel ouvert sur la décharge des Bulles. D'autres collectivités s'en débarrassaient en les exportant par des filières plus ou moins légales vers des destinations lointaines, où ils étaient déversés on ne sait trop où, ou alors, par exemple, brûlés en haute mer sur des anciennes plateformes pétrolières. Au moins a-t-on eu la volonté de faire face à cette problématique par nous-mêmes.

Le rapport exprime l'amertume du Conseil communal au sujet de la répartition des coûts des travaux d'assainissement entre l'Etat et la Commune. Nous la partageons.

En effet, les services de CISA ont bénéficié aux activités industrielles de tout le canton, qui ont généré des recettes fiscales dans toutes les communes, recettes fiscales réparties de manière non paritaire entre le Canton et les communes, en faveur du Canton.

La répartition des coûts des travaux d'assainissement selon, par exemple, la même clé de répartition aurait été un signal de reconnaissance pour les communes qui ont à cœur de jouer un rôle de moteur économique et de création d'emplois, et pas uniquement de développement résidentiel. D'ailleurs, dans d'autres situations, le Canton a pris 80 % des charges.

En outre, il aurait paru logique que celui à qui il incombe de payer la part la plus importante soit aussi le maître d'ouvrage, et qu'il puisse ainsi avoir la main afin d'essayer de faire baisser les coûts.

Mais si le sujet de déception est bien expliqué, les mécanismes juridiques qui règlent cette répartition des coûts d'assainissement le sont tout autant, et ils sont très clairs : nous étions actionnaires à parts égales. Et tout aussi

clairement est exposée l'impossibilité d'inverser cet état de fait. C'est donc dans une volonté de tourner la page – une page au contenu peu reluisant, mais qui ne peut plus être changé – et aussi dans le constat que le Conseil communal a tout fait pour négocier au mieux avec le Canton, que le groupe PLR acceptera ce rapport.

Le vice-président, **M. Laurent Duding**, rappelle que les règles du débat court, qui s'appliquent à ce rapport, exigent une prise de parole de deux minutes au plus, et demande aux porte-parole des groupes de respecter ce cadre.

Mme Virginie Mouche, POP :

- Si la ville peut se targuer d'avoir une riche histoire horlogère, et industrielle plus généralement, cette histoire a aussi laissé des traces plus sombres et pernicieuses. En effet, les sites pollués sont nombreux aujourd'hui dans notre ville.

Le groupe POP se réjouit, bien sûr, que le site CISA soit *enfin* dépollué. Catalyse Industrielle SA, ce sont 25 ans de traitement de déchets industriels, de 1974 à 1999. On peut donc vraiment dire *enfin*, parce que cela fait maintenant 27 ans que l'entreprise est fermée, soit plus que sa période active.

27 ans passés à réfléchir, tester, essayer, observer, espérer que la pollution se dissipe un peu par elle-même. 27 ans c'est long. Surtout quand on sait que la pollution était présente en profondeur, et que la configuration karstique et la connexion avec le Doubs ont entraîné une contamination des eaux.

Et encore, la pollution des sols avait déjà été constatée en 1985, année depuis laquelle l'entreprise avait déjà été mise au ralenti à cause de ces problématiques sécuritaires et sanitaires. Là, on en arrive à 41 ans...

On parle de solvants chlorés, de PCB et d'hydrocarbures principalement. Sans être scientifiques, nous comprenons tous qu'il s'agit de produits avec lesquels nous ne voudrions pas être en contact.

A quel moment décidera-t-on que les soucis environnementaux et sanitaires passent parfois avant les questions économiques ou de partage des frais ? Où est la limite acceptable ? Comment, éthiquement, peut-on tourner autour du pot aussi longtemps avant d'agir réellement ?

Nous sommes réellement en droit de nous interroger. Ce sont des questions globales, qu'il est important de se poser, car il reste encore une centaine d'autres sites pollués répertoriés à La Chaux-de-Fonds, dont le bâtiment bien connu de Doubs 51, pour lequel nous ne pouvons qu'espérer que la

Ville et le Canton mettent les bouchées doubles pour qu'il fasse au plus vite partie du passé.

Comme nous l'avons vu, nous avons pris notre temps pour l'ensemble du dossier, y compris pour le rapport que l'on nous présente ce soir. D'où notre question : pourquoi le rapport ne nous est-il présenté qu'aujourd'hui, alors que le projet d'assainissement a été présenté à la Ville en août 2022, validé par le SENE [*Service de l'énergie et de l'environnement*] en décembre de la même année, et que les travaux ont été adjugés en avril 2024 et conduits de mai 2024 à septembre 2025 ?

M. Pierre-Alain Borel, PS :

- Avec ce rapport, après près de 30 ans, il semble que nous pourrions *enfin* mettre un point final à ce dossier.

Et même si de telles dépenses ne font jamais plaisir, nous pourrions toutefois même voir, dans ce crédit, une forme d'investissement pour l'avenir, puisqu'au final, nous allons pouvoir redonner sa place à la nature, et ainsi augmenter, en quelque sorte, notre capital vert.

Accepter de payer pour réparer les erreurs commises par le passé, même si c'était par ignorance, ne va pas forcément de soi pour tout le monde. Plus les montants en jeu sont importants et plus l'on se trouve confronté à de l'indifférence, lorsque ce n'est pas de la mauvaise foi.

Par ailleurs, il n'est pas toujours possible non plus de réparer et d'arriver à une fin aussi heureuse que pour le dossier qui nous est présenté ce soir pour CISA.

Finalement, les déchets les plus faciles à éliminer sont ceux que l'on n'a pas produits. Voilà bien un principe dont devraient s'inspirer certains dirigeants parmi les plus influents de la planète, mais nous aussi finalement, à notre petite échelle, car, comme le dit la sagesse populaire : « Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants ».

Ici et maintenant, nous pouvons toutefois déjà nous réjouir de constater qu'à tous les niveaux, Confédération, Canton et Commune, nous assumons pleinement nos responsabilités. A cet égard, nous saluons aussi la constitution d'un fonds.

La lecture de ce rapport par notre groupe a également généré plusieurs questions :

- D'une manière générale, le Conseil communal peut-il nous donner davantage de détails sur la répartition des rôles entre le Canton – nous pensons particulièrement au Service de l'énergie et de l'environnement – et la Commune ?

- Existe-t-il un contrôle et un suivi des différentes activités des terrains sur le plan communal ou cantonal en termes de pollution, et si oui, par qui ?
- Avons-nous effectué une priorisation des sites à dépolluer, et qui décide d'agir et à quel moment ?
- Quelle est la marge de manœuvre de la Commune, par exemple pour introduire une taxe sur certaines activités particulièrement polluantes ?
- Par ailleurs, serait-il possible ce soir – ou dans un autre cadre – d'avoir un peu plus de précisions sur la répartition des taxes prélevées lors de certains achats ou, autrement dit, qui reçoit quoi pour faire quoi ?
- Enfin, le Conseil communal peut-il également nous dire à quoi en est le dossier du stand de tir qui, sauf erreur, devra aussi faire l'objet d'une dépollution ?

Comme vous l'aurez compris, notre groupe acceptera ce rapport et la demande de crédit qui l'accompagne. Je remercie d'ores et déjà le Conseil communal pour ses réponses.

Mme Manon Freitag, Le Centre :

- J'ai pris bonne connaissance de ce rapport, qui arrive toutefois tardivement. Je rappelle d'emblée que l'assainissement de ce site est nécessaire. Cela étant, l'adhésion au principe n'exonère pas d'un regard critique sur la gestion de ce dossier.

En 2003 déjà, on pensait avoir traité la situation de manière satisfaisante. Vingt ans plus tard, force est de constater que les pollutions persistent et que leur ampleur, comme leurs coûts, ont été largement sous-estimés. Aujourd'hui encore, des éléments supplémentaires apparaissent en cours de chantier, avec des conséquences financières importantes.

Sans nier la complexité technique, il convient de s'interroger sur la qualité des évaluations initiales et sur la capacité de planification des risques.

De plus, au-delà du cas CISA, la question est plus large : disposons-nous d'une vision suffisamment fiable des passifs environnementaux sur le territoire ? Ces dépassements à répétition ne risquent-ils pas de se reproduire ?

Enfin, s'agissant de la répartition des coûts, je prends acte du cadre juridique, mais je relève que la charge supportée par la Ville reste difficile à comprendre politiquement dans une problématique qui dépasse clairement l'échelle communale.

Je soutiendrai ce crédit car l'assainissement doit être réalisé, mais avec une exigence claire de meilleure anticipation et de maîtrise des coûts à l'avenir.

M. Pascal Kaufmann, PVL :

- Dans une question écrite, lors de la séance du 21 octobre dernier, le PVL s'inquiétait déjà de la réhabilitation de l'ancien site CISA.

Même si cela n'avait pas été relayé par certains médias, le Conseil communal avait dressé, avec un réalisme glaçant, le bilan écologique et financier de ce désastre sis à l'entrée est de la ville.

Si le présent rapport réaffirme les diagnostics de façon officielle, ils n'en demeurent pas moins inquiétants. Inquiétants, parce qu'ils montrent bien ce qui peut arriver quand les responsabilités sont diluées ou que les contrôles en la matière ne sont pas spécifiés avec précision.

Inquiétants pour les finances de la Ville, qui n'a vraiment pas besoin de ce genre de surprise. Avec le Canton qui participe aux frais, même si cela se doit, cette arrivée d'argent est un véritable soulagement.

Inquiétants pour l'environnement, bien sûr. Souvent relativisé, capable de s'immiscer de façon souterraine, de contaminer des nappes phréatiques, des terres, etc., le stockage des matériaux spéciaux respectant la nature est un véritable défi.

Inquiétants, parce que l'on ne peut s'empêcher de penser à d'autres sites sensibles, tels que Doubs 51 ou à l'ombre de l'usine de la Combe-des-Moulins et sans doute encore d'autres sites.

Espérant que ce tragique épisode serve de leçon, et que tout soit mis en place pour en éviter une éventuelle réitération, le PVL acceptera et votera favorablement – mais dans le ressentiment – l'arrêté y relatif.

M. Jean-Jacques Tritten, Les Vert-e-s :

- Il y a peu de rapports traités par cette docte assemblée qui nous font remonter si loin dans le temps. 1841, les premiers abattoirs, démolis en 1922. Ensuite, on y a fait du compostage d'ordures ménagères, entre 1953 et 1973 – période bénie sans plastiques – et, finalement, du recyclage de solvants entre 1973 et 1999, par l'entreprise CISA.

Après le déversement dans la nature des solvants, puis leur incinération, l'usine a recyclé des milliers de tonnes de solvants chlorés, PCB, hydrocarbures, etc., issus du tissu industriel. Cette histoire est un reflet du développement industriel et économique de notre région au détriment de la nature, dont l'humain s'est cru dissocié.

Les connaissances de l'époque apparaissent lacunaires, la conscience de mal faire peu prégnante, les adaptations progressives toujours tardives, et le cadre légal flou. Le coût de réparation est finalement très élevé. Le fait

d'avoir évité le pire est certes une consolation, mais avec notre regard actuel, la consolation est maigre. Bien sûr, 3 tonnes de solvants ont été extraites entre 2001 et 2003, mais la pollution résiduelle a requis de nouveaux travaux d'assainissement, qui ont eu lieu entre mai 2024 et septembre 2025.

Je ne reviendrai pas sur la longue procédure politico-juridique entre le Canton et la Ville, qui se solde par un montant de plus de CHF 5'300'000.- à la charge de la Ville.

Les Vert-e-s se réjouissent de la dépollution définitive du terrain CISA et de l'amélioration de la qualité des espaces publics. Toutefois, ils souhaitent rappeler que mettre en avant l'harmonie entre l'humain, le bâti et l'environnement naturel, tel que mentionné dans le rapport, ne doit pas nous faire oublier que nous sommes les générations futures de ceux qui ont mis en œuvre l'usine CISA dans les années 1970.

La durabilité, c'est aussi, et surtout, la responsabilité intergénérationnelle. Les polluants issus de notre mode de vie prédateur en 2026 et de notre industrie devront être traités par nos enfants et nos petits-enfants. Et cela engendrera toujours des coûts plus importants. Qu'en est-il de la création d'un fonds pour les prochains sites à traiter ?

Avec l'acceptation de ce rapport, le dossier CISA est clos. Chacun doit se souvenir que, d'une part, l'humain fait partie intégrante du Vivant et que, d'autre part, notre comportement souvent délétère engendre des externalités négatives coûteuses, qui nous dépassent largement. La pollution – plastiques, PFAS et cadmium, comme il s'invite dans les médias actuellement – représente toujours la zone d'ombre de notre société productiviste et de notre béatitude consumériste.

M. Lukas Räss, UDC :

- Le groupe UDC remercie les auteurs du rapport pour la qualité du travail. Ce crédit est, de toute évidence, nécessaire. Nous le voterons donc à l'unanimité.

Nous souhaitons néanmoins relever l'aspect financier du dossier. Les subventions fédérales prévues, combinées aux provisions constituées ces dernières années, permettent d'alléger de manière significative la charge pour la Ville cette année, ce qui est particulièrement bienvenu.

Par ailleurs, après de nombreuses années de procédures et de démarches administratives, ce dossier arrive enfin à son terme. Cela permettra de soulager les services concernés. Comme annoncé, donc, le groupe UDC acceptera ce rapport à l'unanimité.

M. Théo Huguenin-Elie, président du Conseil communal, conseiller communal, chef du Dicastère de l'urbanisme, du service technique et des bâtiments (DUSTEB) :

- La science ne nous laisse pas de répit : elle ne cesse d'inventer, sans le savoir, les pollutions de demain, et de découvrir celles d'hier.

J'aimerais, de fait, insister sur l'intention qui a guidé les autorités et les responsables de CISA, depuis la création de l'entreprise en 1973 jusqu'à aujourd'hui.

D'un bout à l'autre, il s'est agi de dépolluer. Ainsi, en 1973, aussi étrange que cela puisse paraître en 2026, CISA était une réelle avancée écologique, marquée par le sens de la responsabilité envers notre environnement et envers les générations futures.

Il en va de même avec les mesures d'assainissement qui ont été prises en 2003. Elles ont été réalisées au plus près de la conscience de chacun, avec la conviction de faire au mieux. Et ce mieux correspondait naturellement aux connaissances de l'époque. Aussi, c'est sans aucun grief vis-à-vis de nos prédécesseurs, et avec beaucoup d'humilité, que nous vous présentons aujourd'hui ce rapport.

Cela dit, c'est vrai – et vous l'avez notamment mentionné dans votre intervention, monsieur Ummel – la loi portant sur la répartition des coûts en cas de pollution, soit la loi cantonale concernant le traitement des déchets, est trop sévère vis-à-vis de notre Ville. Ceci dans la mesure où CISA n'a jamais été rentable – ou a été peu rentable – et où cette entreprise de traitement et de recyclage des solvants a servi à l'industrie horlogère au sens large : l'industrie horlogère de tout le canton, voire de tout l'Arc jurassien.

En d'autres termes, aujourd'hui, la facture devrait être honorée par tous les territoires, cantons et communes industrielles, qui ont bénéficié du travail de CISA. Dans ce contexte, nous aurions pu attendre un geste du Canton. Celui-ci a préféré faire sienne la maxime latine bien connue : *dura lex, sed lex*.

Au-delà de la question financière, j'aimerais toutefois relever la diligence avec laquelle le Service de l'énergie et de l'environnement cantonal, le SENE, a procédé à l'analyse de la situation, à la définition des mesures à prendre et à la mise en œuvre de celles-ci. Aussi, au nom du Conseil communal, je souhaite remercier les services cantonaux concernés.

J'en viens aux questions, un peu dans le désordre, du côté du groupe socialiste, parce qu'il y en a beaucoup.

Le groupe socialiste pose la question d'une possible taxe communale, afin – si j'ai bien compris – d'alimenter un fonds pour la dépollution.

Vous aurez sans doute noté la mention de la création d'un fonds de dépollution dans le chapitre « Aspect environnemental », en page 12. Malheureusement, c'est une coquille, ou un reliquat, qui vient d'une première version du rapport. En effet, le Conseil communal souhaitait créer un tel fonds, étant donné que d'autres terrains – cela a été rappelé par certains et certaines – devront être dépollués ces prochaines années, *a fortiori* aujourd'hui, alors que l'état de la connaissance nous amène à considérer comme polluants les molécules éternelles que sont les PFAS, et qu'il s'agit de les traiter.

Malheureusement, le Canton, via ses services des finances et juridique, a refusé cette proposition pour des arguments de déontologie financière, que nous ne partageons pas.

En effet, le Canton a estimé que la création d'une taxe alimentant un fonds n'était pas possible, parce que, selon lui, il n'y aurait aucun lien de causalité entre la vente de terrains industriels et la prestation visée, c'est-à-dire la dépollution desdits terrains.

Aussi, nous sommes contraints de continuer de constituer des provisions affectées à des terrains spécifiques, lorsque nous avons connaissance d'une pollution et que notre responsabilité financière est établie.

Ainsi, par exemple, nous avons créé une telle provision à hauteur de 2,7 millions pour la dépollution du terrain CISA. Et maintenant qu'il s'agit d'honorer la facture – cela a également été relevé par certains d'entre vous – cette provision est la bienvenue.

Le groupe socialiste pose encore la question du rôle de la Commune et du rôle du Canton dans le contrôle et le suivi des terrains sur lesquels les activités industrielles se développent.

Sachez que la Commune a peu de compétences, dans tous les sens du terme, dans le sens de la responsabilité comme dans le sens de la maîtrise de la matière. C'est le Canton qui gère l'inscription des sites au cadastre neuchâtelois des sites pollués, le fameux CANEPO. Ce cadastre peut d'ailleurs être consulté directement par chacune et chacun sur le guichet cartographique du Canton de Neuchâtel, le SITN. Par ailleurs, le Canton, via le SENE, accompagne et supervise tous les chantiers de dépollution.

Vous posez encore la question, monsieur Borel, du stand de tir et de la priorisation des sites et des terrains à dépolluer. La priorisation dépend de nombreux facteurs, de sorte qu'il n'est pas possible de définir un ordre strict des sites à dépolluer.

Tout d'abord, des projets de construction peuvent influencer les calendriers. Ensuite, les études à effectuer ne sont pas toutes aussi compliquées et longues à mener que celle concernant CISA.

Pour CISA, il n'y avait pas de projet concret pour accélérer le calendrier, et pour cause, puisque nous savions que la parcelle resterait inconstructible. Et les études ont été longues et complexes, avec des essais de diverses techniques en laboratoire.

Finalement, les procédures juridiques peuvent également allonger les délais de dépollution. Evidemment, ces procédures juridiques tournent largement autour de savoir qui est responsable, donc, de fait, qui paiera.

En ce qui concerne les stands de tir, puisque vous les évoquez, le stand de tir des Eplatures est classé avec le statut « Site pour lequel on ne s'attend à aucune atteinte nuisible ou incommode ». Au vu des connaissances et de la situation actuelles, un assainissement n'est, pour l'heure, pas requis. Mais encore une fois, je dis cela avec beaucoup d'humilité : que serons-nous demain ?

Quant au deuxième site de stand de tir, la butte de l'ancien stand de tir dans le quartier des Electricités, celle-ci doit être assainie tout prochainement. La procédure est allée très vite, car les propriétaires étaient tous d'accord avec le projet présenté par le Canton et la Ville.

Le POP demande naturellement pourquoi – mais c'est une réflexion qui est apparue dans différentes interventions – le rapport n'est présenté qu'aujourd'hui. Cette question nous apparaît tout à fait légitime.

Les procédures, vous l'avez compris, sont de la compétence du Canton, et les obligations légales de la Commune sont incontournables. Partant, la décision de 2007 concernant la part à charge de la Commune, ainsi que la décision d'assainissement de 2022 du SENE ne sont pas de la compétence du Conseil général, qui n'a d'autre choix que de s'y soumettre.

En d'autres termes – et c'est une situation institutionnellement rare et ambiguë – le Conseil général ne peut refuser de payer, puisque cette responsabilité est définie par le droit supérieur. Par contre, le Conseil général pourrait refuser au Conseil communal les montants nécessaires à honorer la facture, ce qui serait un *imbroglio rocambolesque*, si vous me passez cette sorte de pléonasme.

Tout au plus, un rapport d'information aurait effectivement pu être établi en 2024 ou en 2025, mais sans les montants exacts en jeu, puisqu'ils n'ont été connus qu'à la fin du chantier, début 2026.

Cependant, dans la mesure où un rapport était nécessaire pour valider formellement le crédit, nous avons renoncé à ce rapport d'information pour

des questions de ressources. Vous noterez qu'entre les informations exactes que nous avons reçues au début 2026 et le rapport, il s'est passé finalement extrêmement peu de temps.

En résumé, les compétences du Conseil général sont celles décrites par la législation. Dans ces compétences, il n'y a ni validation des projets d'assainissement de sites pollués, ni validation de la clé de répartition des coûts de dépollution. Par contre, il y a la validation du crédit nécessaire à la réalisation des obligations qui précèdent.

Le Conseil communal est conscient que ce n'est pas agréable pour un législatif, pour le Conseil général, de devoir accepter un crédit sans en avoir le choix. Mais si cela peut vous mettre un peu de baume au cœur, finalement, la situation du Conseil communal n'est pas tellement différente de la vôtre.

La parole n'étant plus demandée, le vice-président, **M. Laurent Duding**, relève que l'entrée en matière n'est pas combattue. Elle est dès lors acceptée tacitement.

Soumis au vote, **l'arrêté relatif à un crédit d'engagement de CHF 5'310'000.-** TTC pour financer la part de la Ville à la dépollution de l'ancien site de Catalyse Industrielle SA est **accepté à l'unanimité**.

26.018 – Interpellation urgente du groupe PLR intitulée « Capacité 2026 »

- Pourquoi l'édition 2026 de *Capacité* n'aura pas lieu à La Chaux-de-Fonds comme initialement prévu ?
- Est-il garanti que l'événement sera de retour à La Chaux-de-Fonds en 2030 ?
- Les difficultés organisationnelles sont-elles propres à notre ville ou alors sont-elles similaires en ville de Neuchâtel ?

Développement :

Afin de couper court aux rumeurs se propageant dans les milieux professionnels et de la formation, nous aimerions connaître la version du Conseil communal sur les causes ayant mené à l'échec de l'organisation de l'édition 2026 sur le territoire communal.

Anthony Curty

Le vice-président, **M. Laurent Duding**, soumet préalablement le caractère d'urgence à l'approbation de l'assemblée. Personne ne s'y opposant, le vice-président passe dès lors la parole à l'auteur de l'interpellation pour son développement.

M. Anthony Curty, auteur de l'interpellation :

- A notre avis, le texte de l'interpellation est assez clair. Je vous en passe donc la lecture en plénum.

M. Thierry Brechbühler, chef du Dicastère de la sécurité, des sports et de la santé (DSESS) :

- Je serai un petit peu moins bref que M. Curty... *Capacité* est un forum des métiers principalement destiné aux enfants qui arrivent au terme de leur scolarité obligatoire. Cette manifestation permet de présenter un éventail important de métiers dans de nombreux domaines, et a lieu tous les deux ans, en alternance entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel.

Lors de sa neuvième édition, qui s'est tenue dans le bas du canton en 2023, plus de 200 métiers ont été présentés aux quelque 21'000 visiteurs, sur une surface dépassant les 10'000 m² sur la place du Port. Il est rappelé ici que la Ville de Neuchâtel dispose de surfaces fonctionnelles destinées aux manifestations d'envergure, telles que *Capacité*.

La dernière édition de *Capacité* à La Chaux-de-Fonds, que l'on peut qualifier d'*extraordinaire*, s'est déroulée en 2021 sur le site des Anciens abattoirs,

emplacement nécessaire pour assurer les mesures sanitaires imposées alors par le Conseil fédéral lors de la pandémie. Celle-ci fut une réussite.

Durant plusieurs mois en 2025, et consciente des enjeux pour le milieu de la formation, la Sécurité publique, de concert avec les organisateurs et les services communaux concernés, a esquissé plusieurs propositions d'implantation qui convienne aux besoins de la manifestation, tout en préservant les divers intérêts de la Ville et les obligations impératives de l'année 2026, notamment en termes de chantiers et de présence d'autres manifestations.

Malheureusement, force a été de constater que tous les scénarios exprimés avaient un impact important sur le trafic, sur les commerces et les établissements publics des lieux concernés, ou sur la desserte en transports publics. Les organisateurs avaient sollicité une surface de plus de 8'000 m² durant une période de 5 semaines, proche du centre-ville et des transports publics, contenant plusieurs surfaces de minimum 800 m² pour y implanter des tentes et des superstructures.

Concrètement, dans le cas où la manifestation se serait implantée, comme le souhaitaient les organisateurs, sur l'avenue Léopold-Robert – à l'instar d'éditions antérieures – les déviations des lignes de bus provenant du sud de la ville auraient dû fatalement emprunter la rue des Musées, en chantier durant cette période, impliquant alors des contraintes pour les entreprises engagées sur le chantier, avec des conséquences certaines en termes de calendrier et de coûts.

Aussi, pour ces mêmes lignes, une dégradation sensible du niveau de service aurait été constatée en raison de l'allongement du parcours et de l'utilisation de la rue du Midi, saturée aux heures de pointe, pour rejoindre l'avenue Léopold-Robert depuis la rue des Musées. Et tout ceci sans prendre en considération les impacts sur le trafic individuel. Ainsi, en finalité, une implantation de la manifestation sur l'avenue Léopold-Robert n'était définitivement pas viable.

Quant à l'éventualité d'organiser l'événement aux Anciens abattoirs ou selon une configuration plus fragmentée au travers de la ville – notamment aux alentours de la place du Marché et des places piétonnes environnantes – ou sur d'autres sites étudiés, par exemple le centre scolaire de Numa-Droz, toutes ces propositions ont été déclinées par les organisateurs, en raison du potentiel de surface insuffisant ou de l'indisponibilité des lieux.

Sans dresser ici une liste exhaustive, ce ne sont pas moins de 9 variantes concrètes qui ont été élaborées par la Sécurité publique et les services. Le Conseil communal a vivement regretté que l'ultime variante présentée aux organisateurs n'ait pas donné lieu à un accord du comité de *Capacité*, dans

la mesure où celle-ci permettait pourtant de faire la synthèse des besoins exprimés, en vue d'organiser la manifestation avec les contraintes liées à la mise en place d'un événement d'une telle ampleur au centre-ville.

C'est un véritable regret pour le Conseil communal de ne pas avoir eu, face à lui, des interlocuteurs plus ouverts, d'autant plus que la manifestation se déroulera finalement en 2026 à Cernier, dont l'accessibilité en transports publics – vous me permettrez de le dire – nous paraît moins aisée qu'au centre de notre Métropole horlogère.

Quant à l'édition 2030, tant et aussi longtemps que le contournement de la H18 n'est pas pleinement opérationnel, une implantation de l'événement sur l'avenue Léopold-Robert durant 5 semaines générera les mêmes problématiques.

En effet, la rue des Musées sera alors réaménagée : elle n'aura pas la capacité d'absorber, sur une telle durée, plusieurs déviations de lignes de bus entre Midi et Casino, notamment – devenues, à ce moment-là, monodirectionnelles – sans occasionner d'importantes perturbations.

Toutefois, les organisateurs ont d'ores et déjà appelé de leurs vœux que l'événement se déroule à nouveau aux Anciens abattoirs. Dans ces conditions, s'agissant d'un événement phare pour notre ville, destiné à accompagner les jeunes à entrer dans la vie active, les organisateurs pourront bénéficier pleinement du soutien du Conseil communal pour les accueillir à cet emplacement lors de cette douzième édition.

Invité par le vice-président, M. Laurent Duding, à donner son indice de satisfaction quant à la réponse du Conseil communal, l'interpellateur, **M. Anthony Curty**, se déclare satisfait.

26.006 – Interpellation du groupe PVL intitulée « Mobilité douce ou abribus ? »

Le groupe des Vert'libéraux souhaite savoir : comment la Ville peut-elle pallier la problématique des arrêts de bus sans abri, et avec quels partenaires doit-elle se concerter ?

La mise en conformité est du ressort des Communes suivant les informations de notre conseillère d'Etat Céline Vara. La pose des abribus l'est-elle aussi ?

<https://www.arcinfo.ch/neuchatel-canton/ce-quil-sest-passe-au-grand-conseil-ce-mardi-20-janvier-1483871>

Développement :

Notre Ville affiche une volonté claire de favoriser la mobilité douce et les transports publics pour atteindre ses objectifs climatiques.

Pourtant, la réalité du terrain est parfois décourageante.

Lors des récents épisodes de fortes pluies, il a été observé à plusieurs reprises – notamment aux heures de pointe – des groupes de plus d'une dizaine de personnes attendant le bus sans aucune protection contre les intempéries.

Qu'il s'agisse d'arrêts dépourvus d'abribus ou de structures devenues trop exiguës face à l'augmentation de la fréquentation, la situation actuelle nuit à l'attractivité du réseau.

Le report modal ne dépend pas seulement de la fréquence des véhicules, mais aussi du confort de l'utilisateur. Attendre 10 minutes sous la pluie ou la neige est un frein majeur à l'utilisation des transports publics, particulièrement pour les personnes vulnérables, les familles ou les travailleurs devant arriver secs à leur destination.

Brigitte Leitenberg

M. Pascal Kaufmann, PVL, cosignataire de l'interpellation :

- Notre Ville affiche une volonté claire de favoriser la mobilité douce et les transports publics pour atteindre ses objectifs, qu'ils soient climatiques ou de désengorgement. Cependant, la réalité du terrain est parfois décourageante.

Lors des récents épisodes de fortes pluies – l'interpellation, je le rappelle, date de janvier – il a été observé, à plusieurs reprises, des groupes de plus d'une dizaine de personnes attendant les bus sans aucune protection contre les intempéries.

Qu'il s'agisse d'arrêts dépourvus d'abris de bus ou de structures devenues trop exiguës, ce genre de situation ne donne pas à l'utilisateur l'envie de jouer le jeu des transports publics, et cela se retourne finalement contre l'attractivité du réseau dans son ensemble.

Nous avons donné une tournure un peu rigolote à cette interpellation en l'appelant « mobilité douche », mais nous aurions pu y ajouter, dans le même registre humoristique, « patinoire à dahu ». Je m'explique.

Je parle là, spécifiquement, de l'arrêt de La Joux-Perret, rue du Collège, où un pont en pente a été placé – une pente vraiment sérieuse – qui prend le verglas, avec une couche extrêmement forte en hiver, et qui est extrêmement dangereux. En plus de cela, il n'est pas dégagé quand il neige, car il n'est pas sur la continuité du trottoir. Je dis cela sous forme d'appel.

Bref. La qualité du report modal ne dépend pas seulement de la fréquence des bus, mais aussi du minimum de confort pour l'usager. Attendre 10 minutes ou un quart d'heure sous la pluie ou la neige est un frein majeur à l'utilisation des transports publics, particulièrement pour les personnes vulnérables, ainsi que pour les familles ou les travailleurs devant arriver secs – cela me paraît normal – à leur destination.

Le groupe des Vert'libéraux souhaite donc savoir comment la Ville peut pallier la problématique des arrêts de bus sans abri. Avec quels partenaires doit-elle se concerter ?

La mise en conformité est du ressort des communes, selon les informations recueillies auprès de la conseillère d'Etat Céline Vara. La pose des abribus l'est-elle aussi ?

M. Théo Huguenin-Elie, président du Conseil communal, conseiller communal, chef du Dicastère de l'urbanisme, du service technique et des bâtiments (DUSTEB) :

- En préambule, je commencerai peut-être par dire à l'interpellateur que nous ne partageons pas le constat très négatif qu'il fait de la situation, et nous allons essayer de vous démontrer que les choses fonctionnent de manière un peu différente.

Les arrêts de bus et abribus sont de la compétence de la Ville, effectivement, ceci par beau temps comme par mauvais temps. Dès 2017, le Conseil communal a arrêté une stratégie pour la création d'abribus, pour leur rénovation et pour leur mise aux normes.

Avant de s'arrêter sur cette stratégie, je vous propose de faire le point sur la situation actuelle, puis ensuite, de donner une idée de la charge financière que représente la gestion des abribus.

La situation des abribus en ville est la suivante : nous possédons 150 arrêts de bus urbains, dont 60 – c'est un bon nombre – sont équipés d'un abribus et 13 sont abrités par des marquises de bâtiments, principalement sur le Pod. Par exemple : les arrêts à Pod 2000, au Théâtre, à la Pharmacie

centrale, Galeries 56 et Grande-Fontaine. Soixante abribus, 13 arrêts abrités par des marquises, sur 150.

Parmi les 60 abribus, certains ont été rénovés par le Service des espaces publics et d'autres nécessitent des interventions plus ou moins lourdes pour leur réfection. Dans ce cadre, c'est le Service des bâtiments qui s'en occupe. L'installation et l'entretien des abribus sont à 100 % à charge de la Ville.

Selon la stratégie que nous avons définie, qui a été validée par le Conseil communal en 2017, les critères pour l'analyse des abribus à créer, à rénover ou à mettre aux normes sont les suivants.

Le premier critère est en lien avec les statistiques des montées aux arrêts. C'est le critère déterminant. Evidemment, les descentes n'entrent pas en considération, puisque les voyageurs, normalement, ne restent pas aux arrêts.

Le deuxième critère est l'évaluation du Service des espaces publics quant à l'état des abribus, afin de savoir s'il s'agit de les ragréer ou de les remplacer complètement.

Le troisième critère est l'évaluation de la structure des réseaux. Par exemple, en tête de ligne, les abribus nous apparaissent indispensables, même s'il n'y a pas le nombre de montées suffisant, tel que nous l'appliquons pour les autres arrêts de bus.

Concernant la stratégie pour les abribus à créer, l'opportunité de créer un abribus dépend du souhait de la Ville d'investir financièrement, ainsi que des demandes et des possibilités en termes de place.

Ainsi, la création d'un abribus peut être justifiée selon les critères suivants : la fréquentation – nous créons des abribus à partir de 20'000 montées par année – et il y a également la question importante de la surface à disposition et de la surface nécessaire pour conserver une largeur de trottoir de 2 mètres. C'est la dimension minimale, selon la LHand, et cette dimension est aussi la dimension minimale pour le déneigement par le Service des espaces publics.

La création d'un nouvel abribus revient à environ CHF 80'000.-. Ce montant peut légèrement varier en fonction des contraintes géographiques propres au lieu d'implantation, notamment, par exemple, s'il s'agit d'élargir des trottoirs ou de déplacer des réseaux, ce qui est encore plus coûteux.

Sur la base de cette méthodologie, trois abribus ont été créés depuis 2000 – ce n'est pas énorme, mais le réseau d'abribus était déjà dense précédemment : l'abribus de l'Orée-du-Bois en 2017, l'abribus de la rue de l'Hôtel-de-Ville en 2010, et l'abribus de Volta, vers les halles Volta, en 2009.

Aujourd'hui, il reste 8 arrêts à pourvoir d'abribus, soit 8 arrêts avec plus de 20'000 montées annuelles.

Vous demandiez également le coût des réparations des abribus existants. Le Service des espaces publics gère ces réparations avec un budget annuel de CHF 15'000.-. En moyenne, ces 10 dernières années, le Service des espaces publics a agrégé entre 3 et 4 abribus par année. Une réparation coûte, en moyenne, CHF 4'000.-. La durée de vie après agrégation, et sans événements exceptionnels de dégradation, est estimée à 10 ans.

En conclusion, le Conseil communal a arrêté une stratégie cohérente pour la création de nouveaux abribus et leur réparation. Il nous reste du pain sur la planche : nous devons créer ces 8 abribus manquants. La réparation des abribus est bien avancée, et leur entretien se fait remarquablement bien.

Sachez encore que la création se heurte souvent à un manque de place et doit attendre le réaménagement des voiries, le réaménagement des rues et des trottoirs, pour que nous puissions trouver des solutions.

Si cette stratégie ne devait pas convenir au Conseil général, nous en prendrions note. Si le Conseil général souhaite que nous augmentions de manière très importante le nombre des abribus en ville de La Chaux-de-Fonds, nous en prendrions note. Néanmoins, cela induirait, naturellement, des coûts tout à fait particuliers.

Le vice-président, **M. Laurent Duding**, demande à l'interpellateur son indice de satisfaction quant à la réponse du Conseil communal.

M. Pascal Kaufmann, PVL :

- C'est 10/10 pour ceux qui ont la chance d'attendre sous l'abribus, un peu moins pour ceux qui attendent sous la pluie.

26.008 – Motion du groupe PVL intitulée « La Chaux-de-Fonds 'Commune en santé 2027' »

Le groupe vert'libéral demande au Conseil communal d'étudier la possibilité de déposer la candidature de La Chaux-de-Fonds à la labellisation de « Commune en santé ».

Trois communes neuchâteloises, Milvignes, Val-de-Travers et La Grande Béroche, viennent d'être labellisées.

Au total, 6 domaines d'intervention sont concernés dans ce programme d'attribution : la politique communale, animation et cohésion sociale, famille et solidarité, école, économie et habitat, espaces publics et infrastructures.

Cela ne nécessite pas d'engagement financier, si ce n'est le temps consacré à la constitution du dossier et la transmission des éléments demandés sur le site : <https://www.labelcommunesante.ch/fr/conditions-obtention-label-5.html>

La Chaux-de-Fonds pourrait répondre aux exigences de cette labellisation qui a une durée de 5 ans.

La promotion du mouvement agit sur la prévention santé, et avec la Trotteuse-Tissot gratuite pour les enfants et certifiée UNIFIED par Swiss Inclusive Sport, les Family Games, les Joutes sportives scolaires, et les nombreuses activités proposées par le Service de la jeunesse, comme la Smala ou les Streetdays Winter, le Service de l'intégration avec ses collaborations avec les 7 Abeilles et tous les autres services de la Ville.

La Ville aurait de nombreux atouts pour y répondre.

Ce serait l'occasion de promouvoir tout ce qui est déjà mis en place, et pourquoi pas de réfléchir à des promenades urbaines toutes les 10 minutes... à pied, en bus ou à vélo dans le cadre de *Capitale culturelle suisse 2027*. Les retombées pourraient être multiples et favoriser la domiciliation rendant encore plus attractive la ville, en mettant en avant ce qui est déjà mis en place pour les associations locales, les citoyens et valoriser ainsi le travail des collaborateurs-rices de la ville.

Brigitte Leitenberg

M. Pascal Kaufmann, PVL, cosignataire de la motion :

- Le groupe vert'libéral demande au Conseil communal d'étudier la possibilité de déposer la candidature de La Chaux-de-Fonds à la labellisation de « Commune en santé ». C'est un label qui valorise et récompense les communes qui s'investissent dans la promotion de la santé à travers des mesures concrètes et durables. Trois communes neuchâteloises y sont déjà assignées : Milvignes, Val-de-Travers et La Grande Béroche.

Au total, 6 domaines d'intervention sont concernés dans ce programme d'attribution : la politique communale, animation et cohésion sociale, famille et solidarité, école, économie et habitat, espaces publics et infrastructures.

Cette démarche ne nécessite pas d'engagement financier, si ce n'est du temps consacré à la constitution du dossier et à la transmission des éléments demandés sur le site dédié. La Chaux-de-Fonds pourrait tout à fait répondre aux exigences de cette labellisation, qui a une durée de 5 ans.

La promotion du mouvement agit sur la prévention santé. Il s'avère que la Ville aurait de nombreux atouts pour y répondre, avec :

- ses plus de 120 clubs sportifs,
- son programme Midi Tonus,
- les Family Games,
- la Trotteuse-Tissot – gratuite pour les enfants et certifiée UNIFIED par Swiss Inclusive Sport,
- les Joutes sportives scolaires,
- les nombreuses activités proposées par le Service de la jeunesse – comme la Smala ou les Streetdays Winter, le festival de jeux Ludesco, les nouvelles zones ludiques et de rencontre, notamment pour la nouvelle place des Lilas – ainsi que par le Service de l'intégration, avec ses collaborations avec les associations comme les 7 Abeilles, ou ses Lunchs du patrimoine,
- sans compter les activités que les seniors peuvent découvrir lors de la réception des nouveaux retraités et, évidemment, le nombre croissant d'appartements protégés.

Cela mettrait en avant le travail des collaborateurs et collaboratrices de la Ville, des associations organisatrices et de tous ceux qui s'investissent pour animer la ville.

Ce serait l'occasion de promouvoir tout ce qui est déjà mis en place, et, pourquoi pas, de réfléchir à des activités, à des promenades urbaines toutes les 10 minutes – à pied, en bus, à vélo – dans le cadre, par exemple, de *Capitale culturelle*.

Les retombées pourraient être multiples, favoriser la domiciliation, rendant la ville encore plus attractive, en mettant en avant ce qui a déjà été mis en place pour les associations locales, les citoyens, et valoriser ainsi le travail des collaborateur·rice·s de la Ville.

J'ai lu le texte de Mme Leitenberg. J'espère que cette proposition pourra rencontrer un large accueil et l'adhésion de tous les partis de notre Conseil. Des citoyens en pleine santé sont un atout pour notre ville.

M. Thierry Brechbühler, chef du Dicastère de la sécurité, des sports et de la santé (DSESS) :

- Le groupe vert'libéral invite le Conseil communal à étudier la candidature de la Ville pour l'obtention du label « Commune en santé ».

Je tiens d'abord à rassurer les auteurs de la motion : sur le fond, nous partageons totalement l'objectif. La santé publique, la promotion du mouvement et la cohésion sociale sont, pour nous, des priorités inscrites notamment dans notre programme de législation.

Cela dit, sur le plan institutionnel, cette motion nous place dans une configuration particulière, puisqu'elle sollicite l'impulsion d'une démarche qui a d'ores et déjà dépassé le stade de la réflexion pour entrer dans sa phase concrète.

En effet, nous n'avons pas attendu cette invitation pour agir : le Service de santé et promotion de la santé pilote d'ores et déjà le dossier de candidature lancé il y a quelque temps déjà. Le processus est en cours d'analyse et pourrait aboutir à moyenne échéance.

Je ne peux donc que remercier le groupe vert'libéral pour cette motion qui, finalement, agit moins comme une impulsion politique nouvelle que comme une validation très appréciée de la feuille de route que l'Exécutif s'était fixée. Il s'agit finalement d'une motion de félicitations anticipées pour le travail que les services ont déjà entrepris.

Il est toutefois utile de rappeler une nuance importante : un label, aussi prestigieux soit-il, ne transforme pas la réalité par magie. C'est une reconnaissance formelle, une étiquette de qualité, mais la véritable politique de santé, elle, se joue sur le terrain, au quotidien. Et c'est bien à cet endroit-là que nous devons mobiliser des ressources. Votre texte le souligne d'ailleurs très bien en listant, de manière non exhaustive, la richesse de l'offre disponible. Il s'agira toutefois de s'assurer que le travail à fournir pour l'obtention du label ne se fasse pas au détriment des prestations fournies.

En conclusion, nous cherchons ce label pour valoriser l'existant, poursuivre le développement, et non pour combler un vide. Dès lors, la demande formulée dans votre motion est déjà satisfaite. Voter pour demander ce qui est en cours de réalisation serait, à notre sens, une démarche purement symbolique, mais nécessiterait la rédaction d'un rapport.

Fort de ce constat et de cette convergence de vues, et du fait que le travail est déjà sur les rails, je vous propose de **retirer cette motion**, qui a atteint son but avant même d'être votée.

Au vu de la réponse du Conseil communal, le vice-président, **M. Laurent Duding**, demande au cosignataire de la motion de se positionner par rapport à un éventuel retrait.

M. Pascal Kaufmann, PVL :

- Si je devais mettre une note, ce serait cette fois 10/10, et je retire la motion.

La motion 26.008 est retirée par ses auteurs.

26.011 – Interpellation interpartis intitulée « Quelle offre de logement accessible au plus grand nombre pendant *Capitale culturelle 2027* ? »

Le Conseil communal envisage-t-il de mettre à disposition des logements à loyers abordables durant *Capitale culturelle 2027* ?

L'auberge de jeunesse de La Chaux-de-Fonds a fermé ses portes en 2001 sans qu'une autre structure de ce type d'hébergement n'ait vu le jour depuis.

Il nous apparaît judicieux pour notre cité d'augmenter l'offre à prix abordables pour toutes et tous. Dans ce cadre, nous nous demandons si les 11 chambres de l'immeuble Doubs 34 pourraient faire office d'auberge de jeunesse, light, sans forcément remplir les critères officiels de la Schweizerische Stiftung für Sozialtourismus. A noter que d'autres lieux à définir pourraient également faire office d'hébergement entrant dans les critères du « tourisme social ».

Nous souhaitons que le Conseil communal nous renseigne sur ce sujet, si un ou des projets sont en cours et si un ou des partenariats sont envisagés, notamment avec Tourisme neuchâtelois, afin de mettre sur pied une telle offre d'hébergement.

Développement :

Capitale culturelle suisse représente une opportunité unique de mettre en avant notre cité et ses nombreux atouts. Cet événement devrait attirer en nombre des visiteurs et visiteuses de toute la Suisse et d'ailleurs. Dans ce cadre, il est nécessaire d'offrir des possibilités de logements pour toutes et tous, indépendamment des moyens financiers de celles-ci et ceux-ci.

Il y a actuellement sur la Commune un peu plus de 600 lits répertoriés, mais pour la plupart à des prix qui ne sont pas abordables pour toutes les bourses. Si l'Association suisse des auberges de jeunesse a ouvert dernièrement une structure de 98 lits à Neuchâtel, elle n'est pas intéressée à s'écarter de son *business model* (au moins 90 lits) et n'est pour l'heure pas intéressée à une nouvelle auberge à La Chaux-de-Fonds.

Or, en l'état et à notre connaissance, il existe « La Coquille », à la rue du 1^{er}-mars, qui offre des nuitées à partir de 35 CHF, ceci pour 27 personnes au maximum. Sinon, il n'y a pas d'autres offres d'hébergement sur le territoire communal à destination des personnes aux moyens modestes. Il nous apparaît important de combler cette demilacune, pour ainsi dire, et de profiter de *Capitale culturelle suisse* pour donner l'impulsion nécessaire à la mise sur pied d'une telle offre. A noter encore qu'un tel lieu pourrait également se voir comme étant multiusage et que, dans ce cadre-là, d'éventuelles pistes de soutiens financiers sont à explorer, notamment du côté de la Nouvelle politique régionale.

Comme il est souhaité que les retombées de *Capitale culturelle suisse* se poursuivent au-delà de 2027 et participent à mettre en avant notre Métropole horlogère, la création d'une telle infrastructure aurait tout son sens et s'inscrirait tout à fait dans

cette volonté de développer le tourisme et l'attractivité de notre cité, en parallèle à d'autres projets en cours.

Attirer des visiteuses et visiteurs, c'est bien. Leur permettre de se loger sur place afin de rester plus longtemps est encore mieux et pourrait également bénéficier à l'économie locale, notamment en matière d'alimentation. Notre ville se trouvant le long d'axes de tourisme et de randonnée, comme par exemple les itinéraires de cyclotourisme, il est tout à fait judicieux d'offrir des logements abordables au sein d'une ville de près de 40'000 habitant.e.s.

Jean-Jacques Tritten, Les Vert-e-s

Le vice-président, **M. Laurent Duding**, relève que le développement de l'interpellation donnera lieu à une double prise de parole, celle du représentant des Vert-e-s tout d'abord, puis, en complément, celle de la représentante du groupe socialiste.

M. Jean-Jacques Tritten, Les Vert-e-s, auteur de l'interpellation :

- Je ne vais pas m'étendre longuement sur cette interpellation qui a été développée dans le détail.

Je souhaite rappeler que, suite à l'ouverture de l'Auberge de jeunesse de Neuchâtel, nous nous sommes intéressés aux hébergements abordables dans notre ville. Dans l'interpellation, les dortoirs du MUCIVI n'ont pas été mentionnés.

Il nous est apparu que ces hébergements abordables sont insuffisamment développés. De plus, nous avons appris que *Capitale culturelle 2027* a commencé d'effectuer des réservations pour des artistes à la Coquille, par exemple, restreignant encore la capacité d'accueil de touristes peu fortunés.

Il nous semble indispensable de préciser ce que la Ville va mettre en œuvre, en collaboration avec d'autres acteurs, tels que Tourisme neuchâtelois, pour favoriser un accès aussi large que possible, et surtout qui ne soit pas réservé à une élite nantie.

Le TPR fait rayonner la ville, sachons faire de *Capitale culturelle 2027* un événement vraiment populaire.

Enfin, nous nous réjouissons des places d'accueil pour mobilhomes, et Mme Gagnebin va apporter quelques précisions.

Mme Monique Gagnebin, PS, cosignataire de l'interpellation :

- En complément à l'interpellation du groupe des Vert-e-s, en tant que cosignataire, notre groupe se demande si l'offre de places pour camping-cars, caravanes, etc., ne pourrait pas s'étendre, et éventuellement se trouver

dans un endroit plus accueillant. Actuellement, il y a trois places à disposition pour 48h au fond du parking du Chapeau-Râblé.

Le camping, qui ne possède finalement pas tant de places pour du temporaire, pourrait-il ouvrir un peu plus tôt dans la saison, et fermer un peu plus tard ? Ce serait des possibilités d'accueil sympathiques et peu coûteuses à exploiter, nous semble-t-il.

Bien sûr, il y a d'autres campings pas bien loin, mais pour le commerce local, ce serait mieux dans notre ville.

M. Théo Huguenin-Elie, président du Conseil communal, conseiller communal, chef du Dicastère de l'urbanisme, du service technique et des bâtiments (DUSTEB) :

- Au nom du Conseil communal, j'aimerais remercier les interpellatrices et interpellateurs pour leur préoccupation pertinente et tout à fait justifiée : celle de l'hébergement durant *Capitale culturelle 2027*, et finalement au-delà.

Il est vrai que les capacités d'accueil à La Chaux-de-Fonds sont très modestes – *trop* modestes – et, autant le dire tout de suite, nous n'avons pas de solution miracle et suffisante, mais nous suivons quelques pistes que je vais vous exposer.

D'abord, permettez-moi de vous présenter la situation. La ville compte 327 lits d'hôtel, certes de standings divers. A ce propos, je dois vous informer que, si le permis de construire de l'hôtel sur l'îlot A a bien été délivré, si la parcelle a bien été vendue, l'hôtel ne sera malheureusement pas prêt pour 2027, ce que nous déplorons. Selon les dernières nouvelles, les travaux commenceront justement en 2027. Vous concevrez aisément que ce sera difficile que l'hôtel soit prêt en juin.

En hébergement collectif, la ville compte 147 places. En Airbnb, nous comptons 146 lits de différents standings. A cela viennent s'ajouter les bonnes nouvelles de ces derniers mois : le Temple des Eplatures rénové a été inauguré et propose 25 chambres – cabines ou cellules – de 1 lit et à proximité directe de la ville, l'hôtel de la Vue-des-Alpes ouvrira le 30 avril 2026 et proposera 20 chambres pour une quarantaine de lits. Enfin, il y a les projets sur lesquels travaille la Ville, et parfois des partenaires privés, en partenariat avec la Ville.

Les services communaux travaillent activement à la réouverture de Doubs 34, soit l'ancienne auberge de jeunesse, avec la rénovation douce et le réaménagement de 11 chambres, soit 22 lits.

Une note a été soumise à cet effet au Conseil communal il y a quelques jours, et le Conseil communal, à ma plus grande satisfaction, a accepté le projet.

Par ailleurs, une actrice privée est intéressée à mettre sur pied un hébergement insolite, sous tente, mais avec un certain standing : ce système est connu sous le nom de *glamping – camping glamour*, pour ceux qui en ont déjà entendu parler – et ceci sur le terrain communal des Arêtes.

Le but est de proposer, durant les 5 mois de la belle saison, de mai à septembre, un hébergement éphémère dans un lieu ouvert sur la nature et destiné aux couples et aux familles. Nous parlons ici d'une vingtaine de lits.

Le terrain des Arêtes présente plusieurs avantages, notamment son accessibilité en transports publics, mais aussi un parking. Les WC et douches de la piscine ou des locaux de protection civile, pourraient être mis à la disposition des hôtes. Quant au camping, il mettra à disposition 5 chalets et 3 mobilhomes, ainsi qu'un dortoir de 6 places. Par ailleurs, nous travaillons avec ses gérants à une extension provisoire, à même d'accueillir des tentes durant la belle saison 2027.

Sur le parking du Chapeau-Râblé – on en vient à une de vos interrogations, madame Gagnebin – à proximité directe de la borne Euro-Relais, nous réserverons une quinzaine de places pour les camping-cars.

Enfin, le Service des bâtiments et du logement, sur décision du Conseil communal, a mis à disposition de *Capitale culturelle* 10 appartements vétustes en attente de rénovation. Ces appartements sont aménagés par *Capitale culturelle*, et ont pour objectif de loger les artistes et autres intervenants de la manifestation, afin de libérer les places en hôtel, en camping ou en parahôtellerie. Pour les artistes, toujours, s'ajoutent, bien sûr, les appartements d'artistes en résidence du TPR et de la Villa Numa.

En d'autres termes, nous devrions approcher des 800 lits pour la belle saison. De fait, avec notre partenaire, Tourisme neuchâtelois, nous devons travailler également à un réseau permettant aux visiteurs de se loger non seulement à La Chaux-de-Fonds, mais aussi à proximité, dans les Franches-Montagnes, bien sûr, éventuellement dans le Vallon de Saint-Imier, mais surtout dans tout le canton de Neuchâtel.

Le vice-président, **M. Laurent Duding**, demande à l'auteur et à la cosignataire de l'interpellation leur indice de satisfaction quant à la réponse du Conseil communal.

M. Jean-Jacques Tritten, Les Vert-e-s, se dit satisfait de la réponse.

Mme Monique Gagnebin, PS :

- Est-ce qu'il est possible de demander un complément ? Car vous n'avez pas répondu pour le camping de La Chaux-de-Fonds : y a-t-il une possibilité d'ouvrir un peu plus longtemps, etc. ?

M. Théo Huguenin-Elie, président du Conseil communal, conseiller communal, chef du Dicastère de l'urbanisme, du service technique et des bâtiments (DUSTEB) :

- Puisqu'il semble qu'il y ait une ouverture de la discussion, je réponds très volontiers. Je n'ai toutefois pas grand-chose d'autre à dire que ce que j'ai déjà dit.

Nous sommes en discussion aujourd'hui avec le camping, pour qu'il puisse s'étendre de manière provisoire dans ses alentours directs, afin de pouvoir accueillir des tentes durant la belle saison. Je ne sais pas si c'est la question que vous posez. Par ailleurs, le camping, qui a beaucoup de résidents à travers des mobilhomes loués à l'année, nous a garanti la mise à disposition de 5 chalets et de 3 mobilhomes, ainsi qu'un dortoir de 6 places pour la manifestation.

Mme Lara Zender, POP, cosignataire de l'interpellation, se déclare également satisfaite de la réponse du Conseil communal.

26.014 – Interpellation interpartis intitulée « Accident du 13 mars 2026 à l'usine Thommen-Furler à la Combe des Moulins, quels risques pour les habitants du quartier ? »

Tôt le matin du 13.03.2026, un important dispositif de sécurité a été mis en œuvre à la Combe-des-Moulins et dans les quartiers voisins suite à un accident à l'usine Thommen-Furler.

Les habitants ont été évacués, sur l'exploitation agricole voisine les exploitants ont dû quitter les lieux sans même pouvoir terminer la traite des vaches. Les routes ont été fermées dans un périmètre important.

Le Conseil communal est prié de répondre aux questions suivantes :

- Quelle est la nature de l'accident survenu ?
- Dans quels délais les problèmes ont-ils pu être réglés, s'ils ont pu l'être ?
- Quels risques ont encourus les habitants du quartier ?
- Quels changements sont mis en place pour minimiser les risques de récurrence de l'incident ?
- Est-ce que des dédommagements sont prévus de la part de l'entreprise ?
- Est-ce que les coûts du dispositif de sécurité mis en place seront facturés à l'entreprise ?
- Dans notre interpellation 24.037 déposée le 26 août 2024 et traitée le 24 septembre 2024, nous interpellions le Conseil communal du fait qu'un brouillard bleuté émanant de l'usine Thommen et Furler s'installait régulièrement en matinée dans la Combe-des-Moulins et que des incidents avaient parfois lieu, nécessitant d'interdire aux habitants du quartier de sortir de chez eux. Or, il apparaît que la problématique du brouillard persiste. Quelle suite le Conseil communal et les services communaux ont-ils donné à cette interpellation ?

Nous remercions le Conseil communal pour l'attention portée à notre interpellation et pour ses réponses.

Christophe Ummel, PLR

M. Christophe Ummel, PLR, auteur de l'interpellation :

- Le texte est suffisamment complet à notre sens. Nous souhaitons seulement ajouter que nous avons compris, suite à la première discussion autour du cas de cette usine, que le Conseil communal est un intermédiaire et un facilitateur auprès de l'Etat pour les préoccupations des citoyens de notre ville, et que ce sont les services du Canton qui ont force de décision, ainsi que le contrôle sur les analyses qui sont faites sur ce site.

Nous remercions déjà le Conseil communal pour ce qu'il a fait et entrepris depuis une année. C'est dans cet état d'esprit que ce texte a été déposé.

M. Thierry Brechbühler, chef du Dicastère de la sécurité, des sports et de la santé (DSESS) :

- L'accident survenu tôt le matin du 13 mars au sein de l'usine Thommen-Furler a légitimement suscité une vive émotion et des inquiétudes au sein de la population et des autorités. Le Conseil communal entend ainsi apporter des clarifications sur la gestion de cet événement, les mesures de sécurité déployées et le suivi du dossier.

L'événement a été déclenché par un mélange de produits chimiques, lequel a provoqué des émanations gazeuses d'oxydes d'azote. Dès la réception de l'alarme automatique par la Centrale neuchâteloise d'urgence à 6h21, un dispositif de sécurité d'envergure a été immédiatement activé. Le train feu du SIS était opérationnel sur site dès 6h33.

Afin de garantir la sécurité de la population, des mesures de précaution rigoureuses ont été ordonnées par les services de secours et la police neuchâteloise :

- 6h50 : évacuation des bâtiments Bulles 11, 12, 13.
- 7h06 : confinement des fermes de La Joux-Perret 22 à 26, impactant notamment les activités agricoles et, en particulier, la traite des vaches, qui a dû être interrompue.
- Les activités de la carrière située à proximité ont également été interrompues.
- La fermeture d'un périmètre routier important a été mise en place pour faciliter l'intervention.
- Le dispositif a pu être levé à 13h22 à l'issue de l'intervention et après que les sapeurs-pompiers aient également inspecté les locaux de la STEP pour écarter tout risque de pollution environnementale.

Il convient ici de souligner que les mesures effectuées démontrent que la santé de la population n'a pas été mise en danger lors de cet incident.

En matière de prévention, la responsabilité première incombe à l'entreprise, laquelle doit prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les risques d'accident. L'usine dispose de différents systèmes d'alarme, qui ont parfaitement fonctionné et permis ainsi une intervention rapide.

Un rapport de police est actuellement en cours, afin de déterminer avec précision les causes de cet événement. Il appartiendra ensuite à l'entreprise concernée de prendre d'autres mesures si les conclusions de l'enquête le démontrent.

Concernant les conséquences financières – et en particulier les dédommagements – la question d'éventuels dédommagements privés ne relève pas de la compétence de la Ville, ni de celle de l'ECAP. Selon les informations recueillies, il s'agit, pour les propriétaires ou entreprises concernés et impactés, de déclarer auprès de leur propre assurance les pertes engendrées. Ce sont ensuite ces assurances qui, en cas de couverture, peuvent indemniser, voire se retourner contre les responsables si tant est qu'une responsabilité puisse être déterminée.

S'agissant des frais d'intervention, le Conseil communal vous confirme que l'intégralité des coûts liés au dispositif de sécurité sera facturée à l'entreprise, conformément à l'art. 40f du règlement d'application de la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours, et l'arrêté concernant le tarif des interventions des sapeurs-pompiers.

Concernant la suite et ce qui découle de votre dernière interpellation, le Conseil communal est pleinement conscient des préoccupations liées au voisinage du site, notamment concernant ce brouillard bleuté mentionné dans de précédentes interpellations.

A la suite de ces sollicitations, mon collègue Théo Huguenin-Elie a organisé deux séances d'information avec les parties concernées, à savoir le Service de l'urbanisme, des mobilités et de l'environnement, le Service cantonal de l'énergie et de l'environnement, le SISMN, les riverains et la direction de l'entreprise concernée. Ces échanges ont permis un dialogue direct, parfois énergique, mais constructif, entre les riverains et l'industriel. Les services cantonaux et communaux restent extrêmement vigilants quant à la mise en œuvre de solutions pérennes pour minimiser les risques et les nuisances pour le secteur de la Combe-des-Moulins et des Bulles.

Pour conclure, le Conseil communal réaffirme ici son engagement à assurer la sécurité de sa population et la transparence totale sur les suites de ce dossier.

Invité par le vice-président, M. Laurent Duding, à donner son indice de satisfaction quant à la réponse du Conseil communal, l'interpellateur, **M. Christophe Ummel**, se déclare très satisfait.

Séance levée à 22h11.

Le vice-président :
Laurent Duding

Le secrétaire :
Vincent Pittet

La secrétaire-rédactrice :
Esther Wagnières